



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12
5 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ENGLISH



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-neuvième réunion
Montréal, 7-11 mars 2022
Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et
16-18 juin 2022 (partie II)¹

**DÉFINITION DES SCÉNARIOS, COMPRENANT LES MÉTHODES ET LES CONDITIONS
POUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET/OU À
L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE LORS DU REMPLACEMENT DES
HFC PAR DES SOLUTIONS DE RECHANGE OFFRANT UN FAIBLE POTENTIEL DE
RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE (DÉCISION 87/51)**

Rapport du Secrétariat

Introduction

1. Les Parties, à leur vingt-huitième réunion, ont adopté l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (décision XXXVIII/1) ainsi que la décision XXVIII/2 sur les questions entourant la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC). Au paragraphe 22 de cette décision, les Parties demandent au Comité exécutif d'élaborer une orientation sur les coûts du maintien et/ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'équipement et de la technologie de remplacement des HFC offrant un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) de faible à nul, tout en tenant compte du rôle des autres institutions en matière d'efficacité énergétique, selon qu'il convient.

2. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a chargé le Secrétariat de préparer une documentation à l'appui portant notamment sur les fonds et les institutions financières pertinents en mesure de mobiliser des ressources consacrées à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, ainsi que les modalités utilisées par ces institutions pour offrir des ressources aux pays en développement et la capacité des agences d'exécution d'avoir accès à ces ressources pour mettre ces projets en œuvre. Le Comité exécutif a débattu à maintes reprises de la question en plénière et en groupe de contact par la suite. Un sommaire des documents préparés et des débats sur la question est joint à l'annexe I au présent document.

¹ À cause du coronavirus (COVID-19), la partie I de la 89^e réunion se tiendra en ligne tandis que la partie II se tiendra en personne.

3. À l'issue des échanges d'un groupe de contact en juin 2021,² le Comité exécutif : a) a pris note du rapport présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/51 ; b) demandé au Secrétariat de préparer, pour la première réunion du Comité exécutif en 2022, un rapport identifiant les scénarios, dans le cadre du Fonds multilatéral et en coopérant avec d'autres institutions financières qui ont financé l'efficacité énergétique et dont les procédures pourraient être compatibles avec celles du Fonds multilatéral, afin de mobiliser les ressources financières pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les sous-secteurs pertinents de la fabrication des mousses, ainsi que dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, et c) demandé au Secrétariat d'identifier, dans le cadre du rapport en question, les procédures et les conditions pertinentes liées à l'octroi de subventions et d'autres scénarios de financement par les autres institutions financières pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique (décision 87/51).

4. Le Secrétariat présente ce rapport en réponse à la décision 87/51. Il comprend cinq parties : la partie I propose une liste des institutions financières en mesure de financer l'efficacité énergétique dans les sous-secteurs de la fabrication des mousses et dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. La partie II présente les projets et activités qui pourraient être entrepris afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC, ainsi que leur impact. La partie III propose des scénarios de financement pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC et leur compatibilité avec les processus du Fonds multilatéral. La partie IV offre une description des procédures et conditions associées aux subventions et autres scénarios de financement de l'efficacité énergétique par les institutions financières lors de la réduction progressive des HFC. La partie V conclut en offrant les observations et la recommandation du Secrétariat.

I. Institutions financières en mesure de financer l'efficacité énergétique dans les sous-secteurs de la fabrication des mousses et les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes

5. Au cours de la préparation de ce rapport, le Comité exécutif a examiné l'information contenue dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2018³ et pris part à des consultations informelles avec des représentants de plusieurs institutions et autres participants à des projets d'efficacité énergétique dans les applications de refroidissement, dont des projets en lien avec la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat a aussi pris en considération la récente expérience de financement supplémentaire au-delà des contributions promises par les Parties versées au Fonds multilatéral pour le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

6. Ces consultations ont permis de dresser une liste des institutions, présentée dans le tableau 1, et d'établir un contact avec elles, afin de recueillir des renseignements sur les sources potentielles de financement de l'efficacité énergétique et de comprendre leurs procédures opérationnelles ainsi que les conditions des subventions et autres scénarios de financement, grâce à un questionnaire créé par le Secrétariat, présenté à l'annexe II à ce document. La liste des institutions n'est pas exhaustive, car il existe encore d'autres institutions qui pourraient être reconnues comme sources possibles de financement de l'efficacité énergétique.

² Ces groupes de contact se sont réunis virtuellement le 17 et le 23 juin 2021, à cause des difficultés liées à la COVID-19.

³ Groupe de l'évaluation technique et économique, septembre 2018 : Décision XXIX/10. Rapport du groupe de travail sur les questions relatives à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des hydrofluorocarbones : rapport final actualisé (volume 5).

Tableau 1. Institutions représentant des sources potentielles de financement de l'efficacité énergétique avec lesquelles un contact a été établi

Catégorie	Nom des institutions
Institutions multilatérales de financement	Fonds pour l'environnement mondial (FEM) Fonds vert pour le climat (FVC)
Commission européenne et banques régionales et multilatérales de développement	Commission européenne Banque asiatique de développement (BAsD) Banque africaine de développement (BAD) Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) Banque interaméricaine de développement (BID) Groupe de la Banque mondiale
Gouvernements qui financent la coopération pour le développement	Allemagne, Australie [#] , Autriche, Belgique [#] , Canada [#] , Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège [#] , Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse
Fonds/initiatives philanthropiques	Programme de refroidissement efficace de Kigali (K-CEP) ⁴

Remarque : Une banque régionale de développement et cinq gouvernements qui financent la coopération pour le développement n'ont pas répondu.

[#]Le financement de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC n'est pas une catégorie existante. Les projets individuels peuvent être négociés bilatéralement afin d'y inclure des éléments d'efficacité énergétique liés à la réduction progressive des HFC.

7. Le Secrétariat remercie les institutions qui ont offert une collaboration par écrit ou dans le cadre de conversations téléphoniques.

II. Projets et activités qui pourraient être entrepris afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC, ainsi que leur impact

A. Projets et activités

8. Le Secrétariat a reconnu l'utilité de décrire les types de projets et activités qui pourraient être entrepris pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, afin d'identifier les scénarios de mobilisation des ressources, tel que l'a demandé le Comité exécutif dans sa décision 88/51 b). Les activités présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne préjugent d'aucune décision que pourrait prendre le Comité exécutif sur ce qui est nécessaire pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC.

9. Les projets pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 devraient englober des activités dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien et être fondés sur les situations et les priorités des différents pays. Le soutien par politiques et activités de suivi contribuera à ce que les projets et les activités présentent des résultats soutenus, comme dans le contexte de l'élimination des HCFC.

10. Les lignes directrices pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali permettent aux pays qui souhaitent le faire de décrire les initiatives, politiques, règlements et normes nationaux pertinents liés au maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétiques dans leurs stratégies

⁴ Le Collectif pour un refroidissement propre, anciennement le Programme de refroidissement efficace de Kigali, est une initiative philanthropique de Climate Works Foundation lancée en 2017 sous l'appellation Programme de refroidissement efficace de Kigali (K-CEP). Le Collectif pour un refroidissement propre s'intéresse aux solutions pour refroidir les personnes et la planète. .

globales de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 87/50 b) v) ; ainsi, certains pays seraient en mesure de fournir des renseignements sur ces aspects.

Fabrication et conception du produit

11. Tous les pays visés à l'article 5 continueraient à avoir des besoins en entretien de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes, mais quelques pays seulement auraient des installations de fabrication des produits de mousse et d'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes à base de HFC.

12. Les projets portant sur le processus de fabrication dans les sous-secteurs de la fabrication des mousses et les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes doivent être conçus et élaborés de manière à faciliter la synchronisation de la mise en œuvre des éléments qui amélioreront l'efficacité énergétique de l'équipement et réduire progressivement l'utilisation des HFC, aux fins de mise en œuvre efficace (c.-à-d., conception intégrée du produit, modification dans les installations de fabrication en réduisant le temps d'arrêt au minimum).

13. L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes repose sur le développement technologique, les facteurs de marché et l'évolution des mesures réglementaires. De façon générale, la modification de la conception et du développement dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique (p. ex., amélioration de la conception des compresseurs, des échangeurs de chaleur et des commandes) est une activité qui doit être menée en continu par les entreprises, afin que le produit offre un rendement supérieur et demeure concurrentiel sur le marché. De plus, les entreprises possèdent généralement un portefeuille de produits offrant différentes normes de rendement énergétique fondées sur leurs stratégies d'affaires et les réglementations en matière d'efficacité énergétique.

14. La réalisation des projets mis en œuvre dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali exige de deux à trois ans suivant la date d'approbation, de sorte que l'établissement des normes aux futurs niveaux d'efficacité (c.-à-d., plus élevés) garantirait un fonctionnement à un niveau d'efficacité énergétique supérieur (une norme supérieure à celle atteinte dans un scénario de statu quo) à l'achèvement du projet. Les éléments garantissant une efficacité énergétique accrue au fil du temps doivent être intégrés dans les processus de conception et de mise en œuvre des projets. Ainsi, les projets doivent être vus comme un « processus » de la mise en œuvre auquel sont associées des activités spécialement conçues à différentes étapes de son déroulement.

15. Les projets pour améliorer l'efficacité énergétique dans les pays qui fabriquent de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes influenceront l'adoption de ces produits dans des marchés qui dépendent des importations, notamment au niveau régional. Plus le fabricant est en mesure d'intégrer rapidement des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique de l'équipement qu'il fabrique, plus cela favorisera la mise en place de réglementations pour l'adoption d'équipement offrant une meilleure efficacité énergétique dans les pays dépendant des importations et évitera la mainmise des technologies énergétiquement inefficaces.

16. Les projets du secteur de la fabrication comprendront généralement une amélioration de la conception et/ou du développement des composants et des produits (p. ex., la modification des compresseurs) au cours de la fabrication et/ou de l'installation⁵ de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes, et des améliorations dans la formule des mousses, afin d'accroître les qualités isolantes des produits de mousse. Ces activités pourraient entraîner une augmentation générale des coûts de fabrication et/ou d'installation (p. ex., l'utilisation de compresseurs de convertisseurs, coûts supplémentaires pour un fonctionnement plus éconergétique) mais pourraient aussi entraîner, dans certains

⁵ Ceci fait référence à la configuration et à l'installation personnalisés sur place (p. ex., les systèmes de climatisation de grand volume, les chambres frigorifiques, les supermarchés).

cas, une réduction du coût global de fabrication (p. ex., utilisation de matières premières plus économiques, réduction des coûts à long terme grâce aux économies d'échelle des produits et/ou des composants).

Installation et entretien de l'équipement

17. Les opérations éconergétiques de certaines catégories d'équipement telles que l'équipement de réfrigération dans les supermarchés et de climatisation dans de grands édifices commerciaux peuvent, pour la même demande de refroidissement, être réalisées grâce à une gamme plus large d'interventions, surtout au niveau de l'installation et des opérations, ce qui n'est pas le cas pour l'équipement de fabrication de masse tel que les réfrigérateurs et les climatiseurs domestiques. Ces interventions exigent une configuration et une conception du produit pour une consommation énergétique moins élevée, l'utilisation de composants et d'accessoires plus éconergétiques lors de l'installation, des changements dans les pratiques d'utilisation par les consommateurs grâce à la sensibilisation et programmes connexes, et l'entretien pour les opérations éconergétiques.⁶

18. Les pays visés à l'article 5 qui fabriquent et importent de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes doivent mettre en œuvre des activités d'entretien garantissant un fonctionnement éconergétique de l'équipement qui correspond aux niveaux d'efficacité énergétique déterminés à la conception. Les projets du secteur de l'entretien porteront sur :

- a) La mise à jour du matériel de formation afin de renforcer les bonnes pratiques et les aspects liés à l'efficacité énergétiques lors de l'évaluation, de l'installation et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes ;
- b) L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de certification fondés sur les compétences pour les techniciens et le renforcement des institutions nationales, afin d'y inclure des composants pour le maintien de l'efficacité énergétique ;
- c) Des projets pilotes conçus pour les utilisateurs et les entrepreneurs et destinés à ceux-ci, portant sur l'adoption de bonnes pratiques d'installation et un bon fonctionnement de l'équipement au niveau d'efficacité défini lors de la conception ;
- d) Le suivi des conséquences des activités liées à l'efficacité énergétique ainsi que des programmes de sensibilisation et de rayonnement, afin de promouvoir la mise en marché d'équipement éconergétique et leur fonctionnement éconergétique.⁷

19. En ce qui concerne le secteur de l'entretien, le jumelage des activités de réduction progressive des HFC et des activités de maintien de l'efficacité énergétique offrirait une solution économique, car la formation et les activités de renforcement des capacités, les activités de politique générale et d'exécution, et les activités de rayonnement portant à la fois sur la réduction progressive des HFC et l'efficacité énergétique pourraient être mises en œuvre de manière intégrée.

20. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation a entrepris une étude théorique de l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien⁸ en réponse à la décision 83/9 ; les renseignements pertinents dévoilés par l'étude théorique, y compris les enseignements tirés, ont été pris en compte conformément à la

⁶ Par exemple, l'aménagement des supermarchés pourrait être modifié afin d'éviter les charges thermiques excessives; des portes pourraient être utilisées au lieu d'aires de refroidissement ouvertes afin d'éviter les flux de chaleur supplémentaires; un éclairage éconergétique et des housses de nuit sur les vitrines réfrigérées permettraient de réduire le flux de chaleur; la sensibilisation des consommateurs et les pratiques mises de l'avant pendant l'utilisation et l'entretien de l'équipement comprenant des vérifications périodiques permettraient de réduire les fuites, et garantir l'efficacité des seaux permettrait de réduire l'entrée de chaleur.

⁷ Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/75 aussi offre des renseignements à ce sujet.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/10

décision 88/9 b)⁹ et pourraient entrer en ligne de compte lors de la mise en œuvre d'activités portant sur l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.

Élaboration et mise en œuvre de politiques et de réglementations pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique

21. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales et de réglementations sur l'efficacité énergétique sont essentielles, afin d'assurer la durabilité des améliorations dépassant les normes d'efficacité énergétique atteintes dans un scénario de statu quo. Les normes minimales de rendement énergétique et les programmes d'étiquetage actuels permettent d'offrir des équipements conformes à différentes normes d'efficacité énergétique à différents prix sur le marché. Les équipements à rendement éconergétique inférieur sont souvent vendus à meilleur prix, ce qui n'offre aucun encouragement à adopter de l'équipement plus éconergétique. Il faut donc élaborer des politiques et des mesures d'encouragement appropriées afin de favoriser l'adoption à plus grande échelle d'équipement offrant une meilleure efficacité énergétique. De plus, si les fabricants et la chaîne de distribution profitent de mesures d'encouragement financières et d'allègements (p. ex., allègements fiscaux pour les principaux composants de l'équipement éconergétique tels que les compresseurs et les échangeurs de chaleur), ceux-ci fabriqueraient et vendraient de l'équipement offrant une meilleure efficacité énergétique à un prix plus abordable pour le consommateur.

22. Les accords de reconnaissance mutuelle entre les pays en matière de normes d'efficacité énergétique peuvent offrir un moyen efficace de garantir la disponibilité d'équipement éconergétique conforme aux normes d'efficacité énergétique pertinentes des marchés d'importation, ce qui éviterait les coûts élevés de mettre en place et de gérer les laboratoires d'essai et de certification dans les pays visés à l'article 5 qui dépendent des importations. La mise en place de centres d'essais régionaux de l'efficacité énergétique pourrait également encourager la tenue d'essais et de processus de certification économiques afin d'encourager l'adoption d'équipement éconergétique dans la région. Les activités régionales de réseau du Programme d'aide à la conformité du PNUE pourraient en tenir compte dans leurs consultations liées aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

23. La coordination institutionnelle des Bureaux nationaux de l'ozone avec les autorités nationales d'efficacité énergétique est essentielle afin de garantir que les politiques générales et les mesures liées à l'efficacité énergétique mises en œuvre au pays tiennent compte des obligations et des priorités au titre de l'Amendement de Kigali. Une coordination soutenue est essentielle afin que les obligations et les priorités des pays visés à l'article 5 en lien avec la réduction progressive des HFC soient prises en compte convenablement et systématiquement lors de l'élaboration des politiques et réglementations nationales en matière d'efficacité énergétique. L'expérience acquise dans le cadre des projets d'élimination des SAO (p. ex., faire participer les autorités douanières au suivi et à la réglementation des substances réglementées, charger les autorités réglementaires de s'occuper de la fumigation dans les applications de quarantaine et préalables à l'expédition pour l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle) a mis en évidence les avantages d'une telle coordination. La collaboration entre les autorités de l'ozone et énergétiques des pays peut se manifester sous forme de cours de formation mutuelle ou même d'accords entre les différentes entités gouvernementales, afin que les autorités énergétiques participent à la conception et à la mise en œuvre des projets. Cette collaboration pourrait aussi jouer un rôle important dans l'établissement d'un lien entre les projets qui améliorent l'efficacité énergétique des produits et des systèmes et les normes minimales de rendement énergétique qui s'appliquent dans tous les pays, car l'application des normes minimales de rendement énergétique fera en sorte que le financement de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC offrira le maximum de bienfaits au point de vue de l'efficacité énergétique.

⁹ Le Secrétariat a été chargé de tenir compte des informations et des enseignements tirés indiqués dans l'étude théorique lors de la préparation de futures informations et rapports en lien avec l'efficacité énergétique.

Suivi de l'efficacité énergétique réalisée dans les projets et par les utilisateurs

24. Le suivi et l'établissement de rapports sur les économies d'énergie réalisées par la mise en marché et l'utilisation d'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes éconergétiques doivent faire l'objet d'une conception et d'une gestion prudente, afin de mettre en évidence les conséquences des mesures prises. Compte tenu des différences dans les caractéristiques d'utilisation et la consommation d'énergie de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes, le suivi des avantages de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes éconergétiques par l'utilisateur pourrait s'avérer complexe et onéreux. La réalisation de suivis chez les fournisseurs d'équipement au moyen de normes solidement conçues pour mesurer l'efficacité énergétique (p. ex., procédures d'essai de l'efficacité énergétique pour la production et/ou l'importation d'équipement, le suivi de l'adoption de normes de production et/ou d'importation d'équipement éconergétique), ainsi que les processus de mesure chez les utilisateurs (p. ex., sites de démonstration, techniques d'échantillonnage stratifié pour les utilisateurs) doivent être étudiés afin de mettre en évidence les impacts des interventions liées à l'efficacité énergétique. Tirer des enseignements de la mise en œuvre de mécanismes de suivi et d'établissement de rapports pour des projets et/ou activités semblables contribuerait à la conception de programmes efficaces de suivi de la conception et de l'efficacité énergétique.

B. Impact*Récupération des coûts*

25. Améliorer l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes profitera aux utilisateurs de l'équipement et au pays. L'utilisation d'équipement éconergétique permettra au consommateur de réduire sa consommation d'énergie sur place et de réaliser des économies sur les coûts d'électricité/consommation d'énergie. La période de récupération des coûts pour le consommateur dépend notamment des niveaux de consommation d'énergie de l'équipement par rapport au niveau de consommation de l'équipement de base remplacé, les habitudes d'utilisation, dont la façon dont l'équipement est installé et utilisé, et le coût de l'électricité, ainsi que des conséquences des coûts de l'électricité sur les habitudes d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, varie d'un pays à l'autre.¹⁰ De plus, la propension des consommateurs à acheter des produits éconergétiques augmente en même temps que les coûts de l'électricité, et l'augmentation des coûts peut aussi changer les habitudes d'utilisation du produit. Bien que la récupération des coûts puisse rendre l'achat d'équipement éconergétique attrayant et augmenter la demande pour de tels produits, réduire les coûts de fabrication de l'équipement éconergétique favorisera sa mise en marché et son adoption plus hâtives. Les mesures d'encouragement telles que les programmes de financement à faible coût, les modèles de paiement innovateurs auxquels participent les fournisseurs d'énergie et les services publics, et les mesures d'encouragement fiscales définies dans le temps pour l'équipement éconergétique aideront à éliminer ces obstacles et faciliteront l'adoption plus rapide d'équipement éconergétique.

26. Le tableau 2 présente la récupération possible des coûts selon différents niveaux d'utilisation d'un climatiseur résidentiel dans un pays imaginaire où l'électricité coûte 0,1 \$US/kWh et la différence de prix pour un climatiseur éconergétique dont la consommation d'énergie est de 10 pour cent de moins que celle d'un climatiseur typique, est de 80 \$US.

¹⁰ L'utilisation d'équipement éconergétique pourrait entraîner un usage accru de l'équipement, car une réduction de la consommation d'énergie pourrait encourager les consommateurs à utiliser l'équipement pendant plus longtemps. Certains consommateurs utiliseront l'équipement moins souvent s'ils savent que son utilisation leur coûtera plus cher, par exemple, le consommateur peut décider de faire fonctionner le climatiseur moins souvent et de l'utiliser avec un ventilateur pour atteindre un niveau de confort supérieur, s'il sait que cela lui coûtera moins cher que d'utiliser uniquement le climatiseur.

Tableau 2. Récupération des coûts de fonctionnement d'un climatiseur dont la puissance nominale est de 1 kW¹¹

Particularités	Équipement de référence*				Économie annuelle (10 %) associée à un équipement éconergétique (\$US)	Différence de coût pour un équipement éconergétique (\$US)	Récupération des coûts (années)
	Puissance en watts	Heures d'utilisation par année	Consommation d'énergie par année (kWh)	Coût annuel d'électricité (\$US) [#]			
Situation A	1 000	2 000	2 000	200	20	80	4,00
Situation B	1 000	3 000	3 000	300	30	80	2,67

* L'équipement de référence consiste en l'équipement non éconergétique vendu sur le marché à un coût moindre que l'équipement éconergétique.

[#] Le coût de l'électricité est de 0,1 \$US/kWh ; la récupération des coûts sera accélérée si le coût de l'électricité est plus élevé, pour le même niveau d'utilisation.

27. À plus grande échelle, les pays qui mettent en œuvre des mesures d'efficacité énergétique réalisent également des économies d'investissement pour produire l'électricité. Par exemple, si un climatiseur dont la puissance nominale est de 1 kWh consomme 10 pour cent moins d'énergie grâce à une conception éconergétique, la puissance nécessaire pour faire fonctionner ce climatiseur permettra de réaliser des économies de 0,1 kW/appareil. La vente et l'utilisation de 100 000 de ces appareils aboutiront à une réduction de 10 MW pour produire de l'énergie sur le réseau de distribution d'électricité, ce qui se traduirait par environ 10 millions \$US d'économie grâce à l'installation d'équipement de production d'électricité.¹²

Réduction des gaz à effet de serre (GES)

28. L'impact de l'amélioration de l'efficacité énergétique sur les émissions de GES en réduisant progressivement les HFC varie selon la source d'alimentation énergétique du pays. Dans l'exemple ci-dessus, en supposant une utilisation annuelle de l'équipement de 2 000 à 3 000 heures, les économies annuelles d'émissions de CO₂ pour un carburant dont l'intensité en carbone est de 0,41 kg/kWh (p. ex., production énergétique à base de gaz) seraient de 8 200 à 12 300 tonnes de CO₂ pour 100 000 unités d'équipement en fonctionnement, tandis que dans le cas d'une intensité de carbone de 0,024 kg/kWh (p. ex. l'hydroélectricité), les économies annuelles d'émissions de CO₂ seraient d'environ 480 à 720 tonnes pour 100 000 appareils d'équipement en fonctionnement.

29. Il est important de prendre note qu'améliorer l'efficacité énergétique de l'équipement entraînera une réduction des coûts d'énergie pour l'utilisateur et réduira les investissements nécessaires pour produire de l'énergie, surtout pour répondre aux besoins du pays aux heures de pointe, indépendamment des réductions d'émissions de GES.

III. Scénarios de financement pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC et leur compatibilité avec les processus du Fonds multilatéral

A. Scénarios de financement

30. Les trois scénarios de financement proposés au Comité exécutif pour maintenir/améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC sont présentés ci-dessous. Ils tiennent

¹¹ Un climatiseur bibloc d'une tonne de réfrigération ayant une cote éconergétique de trois étoiles offrira une puissance nominale d'environ 1 kW.

¹² En supposant des coûts de 1 million \$US pour aménager une centrale électrique de 1 MW, le coût de l'aménagement varierait selon le type de carburant et autres paramètres de conception/fonctionnement. Les investissements pour les infrastructures de transmission et de distribution diminueraient également.

compte des informations ci-dessus sur les types d'activités et de projets pour améliorer l'efficacité énergétique, ainsi que des principaux aspects propres à ces projets,

31. Compte tenu de l'expérience très limitée du Fonds multilatéral en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique lors de l'élimination des substances réglementées, le Comité exécutif pourrait octroyer le financement au moyen d'une fenêtre de financement spéciale dans les scénarios mentionnés ci-dessous lorsque c'est faisable, afin d'entreprendre des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de projets pilotes pour la priorité et/ou les activités connues. La mise en œuvre de ces activités dans les meilleurs délais pour une période initiale aiderait le Comité exécutif à comprendre l'impact de ces interventions en lien avec l'efficacité énergétique et fournirait une orientation supplémentaire au niveau des politiques générales pour l'avenir qui comprendrait le type d'interventions admissibles au financement et les moyens d'assurer le suivi des résultats de ces interventions. Les activités initiales et admissibles au financement, fondées sur des critères dont le Comité exécutif conviendra, pourraient consister en des projets d'investissement pour certains secteurs/sous-secteurs de la fabrication et accorder une attention particulière aux activités nécessaires au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC réalisée grâce à des solutions de remplacement à faible PRG et des projets pilotes dans le secteur de l'entretien comprenant des politiques générales et des mesures en lien avec l'efficacité énergétique, dont la coordination institutionnelle, afin de favoriser les obligations relatives à la réduction progressive des HFC dans les politiques et mesures, et de renforcer les capacités afin de maintenir le fonctionnement éconergétique de l'équipement.

32. Ces projets pourraient être développés pour une mise en œuvre de courte durée (p. ex., 2-3 ans), car les résultats détermineraient la future direction que le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre à cet égard. La mise en œuvre de ces activités en même temps que les premiers plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali aiderait le Comité exécutif à comprendre les avantages de coût-efficacité, environnementaux et climatiques de ces activités lors de la mise en œuvre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et à cerner les difficultés. Ces premiers projets aideraient à définir le plan à long terme¹³ pour maximiser les avantages climatiques lors de la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali. Des projets semblables ont été réalisés dans le passé pour étudier les possibilités d'atteindre certains objectifs précis d'élimination de substances réglementées et d'autres nouveaux projets¹⁴.

Scénario 1 : Financement dans le cadre des contributions régulières au Fonds multilatéral

33. Dans ce scénario, les activités de réduction progressive et d'efficacité énergétique seraient financées directement par la portion des contributions régulières des pays non visés à l'article 5 destinée au processus de reconstitution des ressources du Fonds multilatéral. Une part de chaque contribution régulière pourrait être allouée aux projets et activités d'efficacité énergétique, dont les projets pilotes financés grâce à la fenêtre de financement spéciale. Le Comité exécutif devra approuver les lignes directrices et les critères de financement des projets qui portent spécifiquement sur l'efficacité énergétique, à savoir les paramètres de rendement pertinents, les suivis de la formulation, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des projets. Les institutions du Fonds multilatéral pourraient avoir besoin de ressources supplémentaires pour la formulation, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des projets, car ces projets pourraient être plus complexes et leur élaboration, leur examen et leur mise en œuvre pourraient exiger des compétences différentes. Ces coûts supplémentaires pourraient être associés à la gestion opérationnelle et administrative des projets.

¹³ Ceci exigerait des décisions du Comité exécutif sur les critères et politiques (p. ex., les critères d'admissibilité des propositions de projets, dont les méthodes pour évaluer « l'additionnalité » des normes visées d'efficacité énergétique, les seuils de coût-efficacité, les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports, les moyens de garantir un financement de soutien supplémentaire et d'éviter la répétition des activités, etc.) en appui aux activités en lien avec l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC.

¹⁴ Paragraphe 34 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93

Scénario 2 : Financement à partir des contributions supplémentaires de pays donateurs en dehors de la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral

34. La mise en œuvre de ce scénario serait semblable au processus appliqué pour les contributions supplémentaires destinées au démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.¹⁵ Dans ce scénario, le financement destiné aux projets d'efficacité énergétique, y compris les activités de démarrage au titre de la fenêtre de financement spéciale, proviendrait des contributions supplémentaires de tous les pays donateurs souhaitant offrir un soutien financier continu à l'efficacité énergétique dans les sous-secteurs de la fabrication des mousses et les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, sur approbation du Comité exécutif. La réception et l'utilisation de ces fonds feront l'objet d'accords avec les donateurs. Ce scénario de financement repose sur l'hypothèse que les procédures de gestion des projets, à savoir la formulation, l'examen, l'approbation, le suivi et l'établissement des rapports, seraient conformes à celles du Fonds multilatéral.¹⁶ Les contributions supplémentaires seraient versées dès le départ et serviraient exclusivement au financement des éléments des projets d'efficacité énergétique dont l'admissibilité serait déterminée en vertu des politiques et lignes directrices approuvées par le Comité exécutif pour ces projets. Ces contributions volontaires s'ajouteraient aux contributions régulières versées pour la reconstitution des ressources. Le volet de réduction progressive des HFC du projet serait financé à partir des contributions régulières. Comme le veut l'expérience acquise pour les activités de démarrage dans le cadre des projets pilotes financées au titre de la fenêtre de financement spéciale, le Comité exécutif prendrait des décisions concernant les futures politiques pour les sources de financement et la façon d'utiliser ces sommes pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC.

Scénario 3 : Financement provenant de contributions supplémentaires négociées avec le FVC et/ou le FEM et autres institutions de financement

35. Dans ce scénario, le financement des activités d'efficacité énergétique, y compris les activités de démarrage comprises dans les projets pilotes profitant du financement accordé grâce à la fenêtre de financement spéciale, proviendrait du FVC et/ou du FEM et d'autres institutions de financement,¹⁷ par le biais d'accords négociés pour le financement de l'efficacité énergétique dans les sous-secteurs de la fabrication des mousses et les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. Ce scénario ressemble au scénario 2, sauf que ces fonds seraient limités et négociés avec le FVC et/ou le FEM et autres institutions de financement. Le volet de réduction progressive des HFC des projets serait financé à partir des contributions régulières. Comme le veut l'expérience acquise pour les activités de démarrage dans le cadre des projets pilotes financés au titre de la fenêtre de financement spéciale, le Comité exécutif prendrait des décisions concernant les futures politiques pour les sources de financement et la façon d'utiliser ces sommes pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC.

36. Comme les ressources seraient négociées par le FVC et/ou le FEM et autres institutions de financement selon leurs propres processus de gouvernance et de gestion opérationnelle des projets (p. ex., utilisation de l'allocation STAR¹⁸ pour le financement du domaine thématique des changements climatiques dans le cas du FEM), ces accords doivent être négociés avec les institutions concernées en tenant compte

¹⁵ Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a accepté avec reconnaissance les contributions supplémentaires de 27 millions \$US d'un groupe de 17 pays non visés à l'article 5 pour aider les pays visés à l'article 5 à réaliser certaines activités pour le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

¹⁶ Les nombreux processus d'établissement de rapports pour les volets de l'efficacité énergétique alourdiraient considérablement la charge de travail des agences et des pays mettant en œuvre ces volets, du Comité exécutif et du Secrétariat.

¹⁷ Les autres institutions de financement sont les institutions de financement autres que le FVC/FEM et peuvent comprendre les banques multilatérales de développement et autres institutions spécialisées de financement de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, et des mousses.

¹⁸ Programme pour une allocation transparente des ressources.

de ces procédés ainsi que des coûts administratifs au titre du Fonds multilatéral, tout en assurant le respect des politiques, procédures et lignes directrices, ainsi que des procédés de gestion des projets du Fonds multilatéral, à savoir la formulation, l'examen, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports.¹⁹ Ces accords doivent être conçus de manière à ce qu'un processus simple de suivi et d'établissement de rapports pour les activités liées à l'efficacité énergétique soit respecté conformément aux processus de suivi et d'établissement de rapports du Fonds multilatéral. La faisabilité de ce scénario doit être débattue plus en profondeur avec les institutions concernées.

37. Le tableau 3 propose un sommaire des principaux aspects des différents scénarios en ce qui concerne l'approbation générale du projet et le processus de gestion, et la capacité de gestion par les Bureaux nationaux de l'ozone et les agences.

Tableau 3. Évaluation des scénarios, plus particulièrement les volets de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC

Critère	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
			Financement négocié avec le FVC et/ou le FEM	Financement négocié avec d'autres institutions
Ce sur quoi porte le scénario	Financement régulier du Fonds multilatéral	Contributions supplémentaires des pays donateurs au-delà de la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral	Financement négocié avec le FVC et/ou le FEM	Financement négocié avec d'autres institutions
Prévisibilité du financement	Élevée	Moyenne (incertitude accrue pour l'obtention du financement)	Élevée (mais incertitude élevée à savoir si les institutions accepteraient de verser le financement dès le départ)	
Durabilité du financement	Élevée	Moyenne (incertitude accrue pour l'obtention du financement)	Moyenne (incertitude accrue pour l'obtention du financement)	
Rapidité de l'opérationnalisation pour la mise en œuvre	Élevée	Moyenne (plus lente à cause des délais que nécessitent la finalisation des arrangements et le processus de mise en œuvre)	Moyenne (plus lente à cause des délais que nécessitent la finalisation des arrangements et le processus de mise en œuvre)	
Synchronisation avec la réduction progressive des HFC	Élevée	Élevée	Élevée	
Gestion au titre du processus du Fonds multilatéral, y compris la supervision par le Comité exécutif	Oui	Oui (en vertu des accords négociés)	Oui (en vertu des accords négociés)	

¹⁹ Les nombreux processus d'établissement de rapports pour les activités en lien avec de l'efficacité énergétique alourdiraient considérablement la charge de travail des agences et des pays mettant en œuvre ces volets et du Secrétariat. Par conséquent, toute contribution supplémentaire exigeant un suivi et l'établissement de rapports supplémentaires au-delà de ce qui a été convenu par le Comité exécutif serait refusée.

Critère	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
			Élevée	Moyenne
Facilité pour les agences et les Bureaux nationaux de l'ozone à comprendre le processus opérationnel	Élevée	Élevée	Élevée	Moyenne
Durabilité de l'amélioration de l'efficacité énergétique (sur une base continue)	Élevée (selon les politiques de mise en œuvre des projets)	Selon le financement continu disponible et les politiques de mise en œuvre des projets	Selon le financement continu disponible et les politiques de mise en œuvre des projets	

Remarque : La différence entre les niveaux « élevée » et « moyenne » mentionnés dans l'évaluation des scénarios est imprécise et difficile à quantifier.

38. Les scénarios ci-dessus peuvent être mis en œuvre parallèlement ou simultanément, car l'un n'exclut pas l'autre. Certains scénarios pourraient être opérationnalisés plus rapidement (p. ex., le scénario 1), mais d'autres scénarios pourraient exiger plus de temps, surtout pour la négociation du financement et les accords légaux, et la finalisation qui s'ensuit.

39. L'opérationnalisation du ou des scénarios approuvés par le Comité comprendrait plusieurs étapes. En ce qui concerne le scénario 1, le processus d'approbation du projet pourrait se dérouler de manière accélérée selon les lignes directrices convenues par le Comité exécutif. Quant aux scénarios 2 et 3, les arrangements financiers et les conditions connexes devront faire l'objet d'échanges et de négociations avec les donateurs concernés, conformément aux procédures et processus de gestion du Fonds multilatéral ; ces arrangements pourraient exiger des approbations supplémentaires de la part du Comité exécutif (p. ex., en ce qui concerne certaines conditions de mise en œuvre, les délais de décaissement des fonds, etc.) avant d'être mis au point.

40. Tous les scénarios ci-dessus pourraient être jumelés aux efforts possibles des agences bilatérales et d'exécution pour mobiliser des ressources pour l'efficacité énergétique auprès des institutions autres que le Fonds multilatéral. Ces efforts devront être déployés à l'extérieur des processus du Fonds multilatéral, et les agences pourraient mobiliser ou gérer à elles seules ces ressources destinées à l'efficacité énergétique. Les activités en lien avec la réduction progressive des HFC continueront à être financées par le Fonds multilatéral à partir des contributions régulières. Par exemple, les agences pourraient mobiliser des fonds auprès de toutes les institutions, y compris celles figurant dans le tableau 1, pour l'efficacité énergétique et même d'autres activités de réduction progressive des HFC inadmissibles,²⁰ ce qui faciliterait une mise en œuvre plus rapide et plus durable de la réduction progressive des HFC dans certains secteurs précis (p. ex., le secteur de la climatisation).

41. Le Comité exécutif assurerait le suivi de l'avancement des projets et de la réduction progressive des HFC dans le cadre des procédures habituelles de suivi et d'établissement de rapports, mais il pourrait demander aux agences de communiquer les informations sur les activités liées à l'efficacité énergétique et autres activités pertinentes, dans la mesure du possible et si nécessaire.

42. La modalité de mise en œuvre serait semblable à la manière d'aborder les activités liées à l'efficacité énergétique de certains projets (p. ex., le projet de reconversion de Mabe Mexico) au titre de la

²⁰ À titre d'exemple, ces fonds supplémentaires pourraient servir à reconvertir des entreprises non admissibles à la même technologie à faible PRG que les entreprises admissibles recevant le soutien financier du Fonds multilatéral.

décision 78/3 g).²¹ Le volet de réduction progressive des HFC serait mis en œuvre grâce au financement du Fonds multilatéral dans le cadre du processus habituel de mise en œuvre des projets ; les activités relatives à l'efficacité énergétique des projets recevant le soutien des institutions de l'extérieur et/ou ressources internes autres que le Fonds multilatéral (p. ex., ressources internes de financement des entreprises) seraient jumelées.

B. Compatibilité avec les processus du Fonds multilatéral

43. Dans sa décision 87/51 b), le Comité exécutif demande au Secrétariat d'identifier les scénarios fondés sur une coopération avec d'autres institutions financières qui ont financé l'efficacité énergétique et dont les procédures pourraient être compatibles avec celles du Fonds multilatéral. L'information recueillie auprès des institutions consultées pour ce rapport révèle que toutes les institutions ont leurs propres procédures d'identification et de développement, d'examen, d'approbation, de mise en œuvre, de suivi et d'établissement de rapports pour les projets ; ces procédures ont pour but de garantir la conformité aux procédures de gouvernance, de suivi et opérationnelles pertinentes des institutions et de remise de rapports à leurs organes directeurs. L'annexe III offre plus de renseignements sur les processus de développement, d'approbation et de mise en œuvre des projets des institutions de financement et financières.

44. Certains éléments des procédures des institutions pour le financement et la mise en œuvre des volets d'efficacité énergétique sont semblables à certains égards aux procédures du Fonds multilatéral, mais ils ne sont pas entièrement compatibles. De plus, les procédures respectées par les différentes institutions, ainsi que les conditions portant sur le suivi et l'établissement des rapports des projets, changent selon les stratégies d'affaires et les priorités des institutions.

IV. Procédures et conditions associées aux subventions et autres scénarios de financement de l'efficacité énergétique par les institutions financières lors de la réduction progressive des HFC

45. Dans sa décision 87/51 c), le Comité exécutif demande au Secrétariat de fournir des informations sur les procédures et les conditions pertinentes liées à l'octroi de subventions et d'autres scénarios de financement par les autres institutions financières lors de la réduction progressive des HFC. L'annexe III présente des informations pertinentes recueillies par le Secrétariat auprès de différentes institutions financières avec lesquelles il a communiqué et qui lui ont fourni des réponses.

46. Voici un résumé des principales conclusions fondées sur les réponses reçues :

- a) Plusieurs institutions de financement offrent un soutien financier pour l'efficacité énergétique, soit par le biais de subventions et d'instruments ne revêtant pas la forme de subventions, tels que des prêts, des garanties et des fonds propres. Le type d'instruments ne revêtant pas la forme de subventions varie selon les résultats des projets et/ou des programmes ;
- b) Les procédures et conditions d'accès aux subventions et autres formes de financement des projets des institutions financières varient selon les structures de gouvernance et les lignes directrices définies par les institutions ;
- c) Les scénarios de financement mixte servent à financer des projets qui répondent à des besoins particuliers. Par exemple, un financement mixte a été proposé dans un projet de financement de l'efficacité énergétique dans les bâtiments approuvé par le FEM ventilé comme suit : le financement du FEM pour les activités de politique générale, les activités

²¹ Dans ce projet de reconversion, des fonds du Fonds multilatéral ont été accordés pour la reconversion des installations de fabrication de réfrigérateurs domestiques du HFC-134a au R-600a; certains volets du projet portant sur la conception du produit pour assurer un bon rendement énergétique ont été financés par l'entremise du K-CEP.

de transformation du marché et le renforcement des capacités des parties prenantes ; le soutien financier des banques pour les investissements en efficacité énergétique ; et le financement du secteur privé pour le développement de stratégies et de solutions éconergétiques. Les structures de financement des projets recevant un financement mixte sont convenues avec les proposants et le personnel concerné des institutions de financement et financières ;

- d) Il n'y a pas de fenêtre de financement dédiée réservée exclusivement à l'efficacité énergétique dans les secteurs de la fabrication des mousses et de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. Contrairement au Fonds multilatéral, qui dans ce cas met l'accent sur la réduction progressive des HFC dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, et des mousses, les institutions de financement et financières offrent des fenêtres de financement s'appliquant à des projets et programmes plus vastes (p. ex., projets sectoriels sur la technologie de la chaîne du froid, les édifices éconergétiques et le refroidissement, l'offre et la demande d'énergie, etc.) qui peuvent comprendre l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, et des mousses, en tant que volets des projets ;
- e) Le FVC et le FEM offrent un soutien financier pour l'efficacité énergétique dans différentes applications, dont les secteurs des mousses et de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes.²² Le financement du projet est défini selon les priorités du projet des différentes institutions. Par exemple, des débats sont en cours dans le cadre des négociations du FEM-8 sur les priorités en matière de programme, concernant les programmes intégrés portant sur plusieurs domaines thématiques qui pourraient comprendre les volets liés à l'efficacité énergétique ;
- f) Dans la majorité des cas, le financement offert par les donateurs provient de donateurs bilatéraux par le biais d'institutions multilatérales telles que le FVC ou le FEM pour des projets qui correspondent aux priorités stratégiques, cycles de projets et procédures d'approbation de ces institutions. Certains donateurs bilatéraux (tels que le gouvernement de la France et le gouvernement de l'Allemagne) offrent des fenêtres de financement qui pourraient servir à financer l'efficacité énergétique dans les applications de mousses et de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. Ces fenêtres de financement pourraient comprendre des subventions et des instruments ne revêtant pas la forme de subventions pour le financement de l'efficacité énergétique et possèdent leurs propres processus d'approbation, d'examen et de suivi des projets ;
- g) Les donateurs bilatéraux financent des projets et des programmes dans le cadre d'arrangements négociés avec des pays partenaires selon leurs priorités stratégiques. Ces projets feraient partie de leurs portefeuilles de soutien financier bilatéral et seraient mis au point en appliquant les conditions particulières pour ces projets et programmes. Les propositions de projet doivent être proposées en respectant les procédures qui s'appliquent et sont négociés au cas par cas. Ces projets font l'objet d'un suivi assuré en vertu de leurs propres processus de suivi et d'examen des projets ;

²² Par exemple, les informations sur un projet d'installations de refroidissement approuvé par le FEM se trouvent sur le site <https://www.greenclimate.fund/project/fp177>.

- h) De façon générale, les institutions de financement et financières connaissent le Fonds multilatéral et l'Amendement de Kigali. Par contre, leurs connaissances des activités entreprises au titre du Protocole de Montréal (p. ex., types de projets financés au titre du Protocole, pays qui bénéficient du financement, etc.) sont limitées. Les institutions avec lesquelles le Secrétariat a communiqué ont manifesté de l'intérêt à comprendre les activités entreprises par le Fonds multilatéral dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou de la réduction progressive des HFC afin de les utiliser selon leurs besoins dans leurs processus d'élaboration et de mise en œuvre de projets.

V. Observations et recommandation du Secrétariat

Observations

47. Les points importants suivants ont été relevés à partir des informations recueillies pour la préparation de ce document :

Institutions de financement

- a) Il ne semble pas exister de source de financement dédiée pour le financement exclusif de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC dans le sous-secteur de la fabrication des mousses et dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. Le Programme de refroidissement efficace de Kigali a offert du soutien à certains pays pour mettre en œuvre des projets d'efficacité énergétique ; certains de ces projets offriraient un appui aux bénéficiaires d'un soutien financier au titre de la décision 78/3 g) pour les projets de réduction progressive des HFC.²³ Le financement mixte des volets sur l'efficacité énergétique est accordé selon les exigences propres aux projets et/ou aux programmes. Ces projets peuvent être structurés de manière à ce que le Fonds multilatéral finance la réduction progressive des HFC et le financement ne provenant pas du Fonds multilatéral soit consacré à l'efficacité énergétique ;
- b) Une collaboration plus étroite entre les institutions et la coordination des activités en lien avec l'efficacité énergétique sont nécessaires afin que les institutions soient conscientes des développements techniques et de politique générale liés à la réduction progressive des HFC et que les exigences de réduction progressive des HFC liées à l'Amendement de Kigali soient intégrées dans les différents projets et activités, car l'efficacité énergétique est financée par différentes institutions qui s'intéressent à toute une panoplie d'activités, dont celles des secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes, et des mousses, en vertu des priorités en matière de changements climatiques et autres (p. ex., secteur de la santé, secteur agricole, etc.) ;
- c) Si le Comité exécutif devait prendre en charge le financement des projets et la mise en œuvre du suivi pour les volets portant sur l'efficacité énergétique, les fonds devront alors être gérés par les processus du Fonds multilatéral et supervisés directement par le Comité exécutif. Les procédures pertinentes doivent être conçues dans le but d'éviter les processus complexes et onéreux d'établissement de rapports sur les indicateurs d'efficacité (p. ex., cibles d'efficacité énergétique) à différents niveaux (p. ex., par le Secrétariat, les agences et les Bureaux nationaux de l'ozone) et de manière à garantir la responsabilité quant à l'utilisation des sommes provenant des différentes sources.²⁴

²³ Le K-CEP a été restructuré et porte maintenant le nom de Collectif pour un refroidissement propre, qui devrait se consacrer aux projets pour offrir un refroidissement écologique à tous.

²⁴ Paragraphes 24 à 28 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/51.

Procédures et conditions d'accès aux fonds

- d) Les procédures d'accès aux fonds varient selon les processus d'approbation des projets adoptés par les différentes institutions, qui diffèrent des procédures du Fonds multilatéral. Elles varient selon plusieurs facteurs, notamment à savoir si les fonds proviennent de subventions ou d'instruments ne revêtant pas la forme de subventions, ainsi que les procédures relatives aux projets recevant différents niveaux de fonds. De plus, ces procédures peuvent changer au fil du temps. La compatibilité des procédures et des conditions des sources de financement autres que le Fonds multilatéral avec les procédures et processus de gestion du Fonds multilatéral semble donc être limitée.

Principaux aspects des projets et activités en lien avec le maintien ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC

- e) D'importantes économies seraient réalisées (p. ex., activités de conception intégrée de l'équipement pour la réduction progressive des HFC et l'efficacité énergétique, la réduction du temps d'arrêt dans les usines pendant la reconversion, des politiques intégrées en matière d'efficacité énergétique et l'adoption d'équipement sans HFC) dans l'éventualité où les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes et des produits de mousse lors de la réduction progressive des HFC seraient mis en œuvre parallèlement aux projets de réduction progressive des HFC. Ces mesures hâtives éviteraient la mainmise des produits moins éconergétiques et/ou des produits éconergétiques à base de HFC sur le marché ;
- f) Le renforcement des capacités des agences et des techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes pour l'évaluation, l'installation et l'entretien de l'équipement, y compris l'adoption d'équipement à base de frigorigènes à faible PRG, est essentiel afin de maintenir le rendement éconergétique de l'équipement. Les synergies entre les activités d'efficacité énergétique et les activités d'entretien entreprises au titre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pourraient être un facteur lors de l'élaboration des projets/programme de renforcement des capacités ;²⁵
- g) Les tendances actuelles démontrent que l'efficacité énergétique de l'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes et des produits de mousse s'améliore au fil du temps. Ainsi, les projets/programmes liés à l'efficacité énergétique lors de la fabrication devront garantir non seulement le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique au moment de la proposition, mais aussi être mis à jour périodiquement selon les normes, de manière à respecter ou dépasser le statu quo. Le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC doit donc être vu comme un « processus » plutôt qu'un projet ou un programme ;
- h) Les cibles d'efficacité énergétique des projets devront être fondées sur les futures normes d'efficacité énergétiques à mesure que les projets sont mis en œuvre, habituellement au cours des deux ou trois ans qui suivent ; l'efficacité énergétique de l'équipement visé par les normes augmenterait au cours de cette période.

Politiques et réglementations pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique

- i) Les politiques et réglementations, y compris les normes minimales de rendement énergétique et les programmes d'étiquetage, sont essentiels à l'adoption d'équipement et/ou de produits éconergétiques dans les applications de la réfrigération, de la climatisation

²⁵ Ces questions sont abordées dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/11.

et des thermopompes, et des mousses. Ces politiques et réglementations doivent être prioritaires et mises en œuvre de manière à englober les éléments pertinents sur la réduction progressive des HFC et éviter l'augmentation inattendue des technologies éconergétiques à base de HFC.

Coordination entre les institutions

- j) Les Bureaux nationaux de l'ozone doivent assurer une coordination avec les autorités nationales responsables des questions relatives à l'efficacité énergétique (c.-à-d., autorités responsables de l'élaboration des normes d'efficacité énergétique et leur application), afin de garantir la mise en œuvre systématique de mesures pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC ; ces mesures doivent être appliquées en priorité afin d'assurer l'intégration des politiques et réglementations sur la réduction progressive des HFC et l'efficacité énergétique.

Suivi de l'impact et récupération des coûts

- k) Le suivi du rendement énergétique des produits par les utilisateurs peut être difficile compte tenu des différentes habitudes d'utilisation. Il pourrait ainsi être nécessaire d'examiner les processus économiques élaborés pour suivre le rendement énergétique par le fournisseur jumelés à des méthodes bien élaborées par les demandeurs afin qu'ils aient plus d'impact en matière de suivi du rendement éconergétique. Il faudra aussi étudier les scénarios économiques de suivi de la conformité, tels que les accords réciproques, les essais régionaux et les établissements de délivrance des certifications ;
- l) Les utilisateurs d'équipement éconergétique profitent des coûts énergétiques moins élevés de cet équipement ; la période de récupération des coûts initiaux supplémentaires de l'équipement éconergétique pourrait être de moins de quatre ans, comme indiqué dans le tableau 2, ci-dessus. La récupération des coûts par le consommateur pourrait encourager l'adoption d'équipement éconergétique²⁶ qui, jumelée à une réduction des coûts de fabrication de l'équipement éconergétique, jouerait un rôle important pour accélérer la disponibilité et l'adoption de ces produits. L'utilisation d'équipement plus éconergétique réduirait aussi les investissements nationaux nécessaires pour produire de l'énergie.

Expérience du Fonds multilatéral en matière d'efficacité énergétique

- m) Les institutions du Fonds multilatéral possèdent peu d'expérience dans la mise en œuvre d'activités relatives à l'efficacité énergétique. Ainsi, il pourrait être utile d'utiliser des mécanismes de mise en œuvre de projets qui préconisent une approche « d'apprentissage par la pratique » et permettent de tirer des enseignements des expériences des autres mécanismes, lorsque possible, en matière d'efficacité énergétique. La décision 82/83 b) accorde aux Parties visés à l'article 5 participant à des activités de facilitation en lien avec l'application de l'Amendement de Kigali la souplesse nécessaire pour entreprendre : a) l'élaboration et l'application de politiques et de réglementations pour éviter la mise en marché d'équipement de réfrigération, de climatisation et des thermopompes non éconergétique ; ii) la promotion de l'accès à des technologies éconergétiques dans ces secteurs et c) une formation ciblée en certification, normes de sécurité, sensibilisation et renforcement des capacités visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique. Les projets approuvés au titre de la décision 78/3 g) ont favorisé la collecte d'informations, le cas échéant, des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et des

²⁶ La récupération des coûts par le consommateur pourrait être un facteur des modèles de financement qui favoriseraient l'adoption de technologies éconergétiques.

politiques connexes établies par les gouvernements. La décision 87/50 b) v) a permis aux pays de décrire les initiatives, politiques, réglementations et normes nationales associées au maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans leurs stratégies globales de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. La mise en œuvre des activités des projets pilotes pendant la période initiale et l'application de l'expérience acquise grâce à ces activités afin d'élaborer de futures politiques portant sur les projets de maintien et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC encourageront davantage les pays visés à l'article 5 qui souhaitent le faire à inclure des aspects pertinents à point nommé à la phase I de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ;

- n) Il est essentiel de renforcer les capacités des différentes institutions participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de différents volets portant sur l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, à savoir les Bureaux nationaux de l'ozone, les agences et le Secrétariat, entre autres, afin de soutenir la mise en œuvre des activités liées à l'efficacité énergétique. Il faut examiner davantage le soutien au renforcement des capacités (p. ex., aspects techniques, politiques et mesures, etc.), afin d'assurer la mise en œuvre économique et durable de ces activités. Cette question pourrait être abordée dans le contexte des échanges portant sur la décision 84/86 a).

Recommandation

48. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport définissant les scénarios, comprenant les méthodes et les conditions pour la mobilisation des ressources nécessaires au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des solutions de rechange offrant un faible potentiel de réchauffement de la planète (décision 87/51) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 ;
 - ii) Avec satisfaction de la participation des institutions de financement et financières ayant fourni des informations au Secrétariat dans le cadre de l'exercice de cueillette d'informations entrepris dans la préparation du rapport dont il est question à l'alinéa a) i) ;
- b) Examiner :
- i) Les scénarios proposés aux paragraphes 30 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/12 ;
 - ii) Créer la fenêtre de financement spéciale dans le plan d'activités actuel à un niveau qui sera déterminé par le Comité exécutif pour les projets pilotes pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les projets financés par le Fonds multilatéral pour la réduction progressive des HFC, étant entendu que les projets pilotes fourniraient des informations pour de futurs échanges sur les scénarios présentés à l'alinéa b) i) ci-dessus ;

- c) De charger le Secrétariat [dans l'éventualité où la fenêtre de financement de l'alinéa b) ii) est convenue] de préparer pour le Comité exécutif, à sa 91^e réunion, des critères pour les projets pilotes sur le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les projets financés par le Fonds multilatéral, afin que le Comité exécutif puisse parfaire ses connaissances au sujet des éléments et des coûts de tels projets.

Annexe I

Sommaire des décisions et des échanges du Comité exécutif dans les réunions précédant la 87^e réunion

82^e réunion

1. Le Secrétariat a été chargé de remettre à la 82^e réunion, un sommaire des échanges des Parties lors de la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la trentième réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions relatives à l'efficacité énergétique en réponse à la décision XXIX/102 (décision 81/67 b)). Au cours des échanges sur ce document pendant la réunion portant également sur des éléments pertinents de la décision XXX/5,¹ le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités appliquées par les institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions (décision 82/83 b)).

83^e réunion

2. En réponse à la décision 82/83 d), le Secrétariat a présenté à la 83^e réunion² le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 et intitulé *Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC*. Le Comité exécutif a décidé de charger le groupe de contact sur l'efficacité énergétique d'examiner les questions soulevées ; cependant, faute de temps, le groupe de contact n'a pas été en mesure de résoudre les problèmes. Par la suite, le Comité exécutif a reporté à la 84^e réunion l'examen des questions soulevées par le document (décision 83/63).

84^e réunion

3. Conformément à la décision 83/63, le Secrétariat a soumis à nouveau le document sur les informations sur les fonds et les institutions financières concernés mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être utilisées lors de l'élimination des HFC sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68 à la 84^e réunion. Au cours de la discussion de cet élément, le Comité a décidé d'en référer au groupe de contact sur l'efficacité énergétique. À la suite d'une discussion au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a notamment prié le Secrétariat :

- b) i) De préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un document pour la 85^e réunion qui pourrait offrir un cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement, tant au niveau de la gouvernance que de l'exploitation, la mobilisation des ressources financières, en plus de celles fournies par le Fonds multilatéral, pour le maintien ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ;

¹ Décision XXX/5 sur l'accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies éconergétiques dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes.

² Montréal, 27-31 mai 2019.

- b) ii) De poursuivre l'échange informel d'informations avec les fonds et institutions financières concernés, notamment pour mener à bien la rédaction du document visé à l'alinéa b) i) ci-dessus (décision 84/89 b) i) et (ii).

85^e et 86^e réunions

4. Le Comité exécutif a décidé qu'il examinerait à sa 85^e réunion le document demandé au titre de la décision 84/89 b) i). Suite à la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a décidé de reporter sa 85^e réunion, initialement prévue du 25 au 29 mai 2020, et de la tenir en parallèle avec la 86^e réunion, en novembre 2020. Afin d'assurer la continuité des activités liées au respect des obligations dans les pays visés à l'article 5 et de réduire sa charge de travail lorsqu'il se réunit, le Comité exécutif a décidé de mettre en œuvre un processus d'approbation intersessions pour les projets et activités qui devaient être soumis à la 85^e réunion ; les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés pendant la période intersessions seront inscrits à l'ordre du jour de la 86^e réunion.³ Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le Comité exécutif a en outre reporté les deux réunions à mars 2021, ce qui a fait que 15 mois se sont écoulés entre la 84^e et la 86^e réunion.

5. Conformément à la décision 84/89 b), le Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93 à la 86^e réunion. À l'issue des échanges,⁴ le Comité exécutif est convenu de reconstituer le groupe de contact sur l'efficacité énergétique afin de débattre davantage de la question et que le groupe de contact se réunirait de nouveau après la fin de la 86^e réunion officielle en ligne, mais toujours au cours de la période convenue pour le PAIext-86, le 21 avril 2021. Il fut convenu que tout projet de décision ayant reçu l'aval du groupe de contact serait affiché sur le site Web de la session de la 86^e réunion pour examen sans objection par le Comité exécutif. Dans l'éventualité où une délégation formulerait une objection ou que le groupe de contact soit incapable d'en arriver à un accord, l'examen de la question serait reporté à la 87^e réunion.

6. À l'issue des échanges au sein du groupe de contact, le responsable a informé le président que le groupe a été incapable d'en arriver à une conclusion. Le Comité exécutif a donc décidé de poursuivre l'examen du cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement supplémentaires pour le maintien ou l'amélioration de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation à la 87^e réunion, sur la base du document produit par le groupe de contact (décision 86/94).

³ Le processus d'approbation intersessions a commencé le 4 mai 2020 et s'est terminé le 8 juin 2020 ; tout au long de ce processus, le Comité exécutif a examiné 42 documents de réunion, à savoir les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, l'Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, des propositions de projet soumises dans le cadre de la coopération bilatérale et dans celui des programmes de travail 2020 du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI, et des propositions de projet dans 35 pays visés à l'article 5 et dans les 12 pays insulaires du Pacifique (le rapport sur le processus figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/IAP/3).

⁴ Le Comité exécutif a débattu de la question lors de ses réunions formelles en ligne d'avril 2021.

Annexe II

INFORMATION SOLLICITÉE AUPRÈS DES RÉPONDANTS

<u>Nom de l'institution :</u>	<u>Nom et appel du répondant :</u>
<u>Adresse :</u>	<u>Adresse de courriel et numéro de téléphone du répondant :</u>
<u>Date :</u>	

1. Veuillez indiquer si votre institution offre des mesures de promotion de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses. Elles peuvent faire l'objet d'une fenêtre de financement spéciale pour lesdites applications ou d'une autre fenêtre de financement (p. ex., en lien avec les changements climatiques ou en lien avec l'efficacité énergétique).
2. Veuillez fournir de l'information sur les types d'instruments de financement qu'offre votre organisation pour le financement de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses.

Source des fonds	Oui/non	Niveau de financement octroyé (\$US) (si offert)
Subventions		
Participation au capital		
Instruments de dette tels qu'un prêt ou un prêt à des conditions de faveur		
Garanties d'exécution (p. ex., rendement du refroidissement, rendement énergétique)		
Autres (veuillez préciser, s'il y a lieu)		

3. Veuillez indiquer s'il existe un niveau minimum de financement (s'il y a lieu) nécessaire pour que votre organisation accepte d'examiner les projets aux fins de financement dans les secteurs ci-dessus.

4. Votre organisation réserve-t-elle des fonds pouvant être offerts à d'autres institutions multilatérales extérieures, telles que le Fonds multilatéral, pour le financement de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses ? Le cas échéant, veuillez fournir de l'information sur ces subventions.

5. Veuillez indiquer si votre organisation utilise un « financement mixte », tant au niveau des types d'instruments et des sources de financement, pour financer des projets dans les secteurs la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses ci-dessus (en 3-4 phrases) ?

6. Veuillez fournir de l'information sur les types d'entités/organisations (p. ex., institutions gouvernementales, agences de l'ONU, entreprises privées, etc.) pouvant proposer des projets afin d'obtenir le soutien de votre organisation pour le maintien/l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses

7. Veuillez donner un bref aperçu des modalités de votre organisation pour la mise en œuvre de projets (en 3-4 phrases).

8. Veuillez fournir de l'information sur les contraintes particulières relatives au types d'entités pouvant avoir accès au financement de votre organisation (p. ex., contraintes géographiques, accréditation des entités, types d'organisations pouvant avoir accès au financement, niveaux de cofinancement).

9. Veuillez fournir de l'information sur le processus de soumission et d'approbation des projets de maintien/amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes et des mousses. S'il existe des documents spécifiques (tels que des modèles) expliquant la procédure de soumission et d'approbation des projets, veuillez fournir ces modèles. S'il existe des sites Web spécifiques qui fournissent cette information, veuillez donner de l'information sur ces sites Web.

Annexe III

INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES ET AUX CONDITIONS POUR LES SUBVENTIONS ET AUTRES OPTIONS DE FINANCEMENT PROVENANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES POUR LE FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE LORS DE L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES HFC

A. Institutions de financement multilatéral

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

1. Le FEM fournit un soutien financier pour les projets liés à la biodiversité, au changement climatique, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à la couche d'ozone, aux polluants organiques persistants (POP), au mercure, à la gestion durable des forêts, à la sécurité alimentaire et aux villes durables. Le FEM a conclu sa septième reconstitution des ressources en juin 2018 dans le cadre d'un financement annoncé total de 4,1 milliards \$US, dont 802 millions \$US réservés au secteur de l'atténuation des changements climatiques, qui comprend des activités de projets liés à l'efficacité énergétique. Comme l'atténuation des changements climatiques fait partie du processus d'attribution STAR (Système transparent d'allocation des ressources), tout financement nécessaire pour renforcer les activités relatives à l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation devrait être intégré aux projets soumis par les pays visés à l'article 5 concernés par le portefeuille d'atténuation du changement climatique. En outre, au titre de la stratégie du FEM-8 en cours de négociation et dont le lancement est prévu pour juillet 2022, il est attendu que l'efficacité énergétique fasse partie des domaines d'intervention de l'atténuation du changement climatique.

Admissibilité

2. Pour les gouvernements¹ et organisations non gouvernementales (ONG) admissibles, des propositions de projet peuvent émaner de dix-huit institutions tenant le rôle d'agences du FEM.² Les agences du FEM les aident également à gérer les projets pour atteindre les objectifs pertinents. Elles collaborent aussi à des projets du FEM, partageant ainsi l'expertise nécessaire à l'atteinte de l'objectif global du programme.

Politiques et procédures

3. Pour le financement de ses projets, le FEM utilise principalement des instruments de subvention. Quatre modalités de projet existent pour accéder au financement du FEM : (1) gros projet (financement du FEM supérieur à 2 millions \$US) ; (2) projet moyen (financement du FEM jusqu'à 2 millions \$US) ; (3) activité habilitante ;³ et (4) programme.⁴ Chacune de ces modalités a un cycle de projet et des lignes directrices/modèles spécifiques pour la préparation et la présentation du projet.⁵

¹ La liste des pays bénéficiaires est disponible à l'adresse : <https://www.thegef.org/projects-operations/recipient-countries>

² Des informations sur la liste des agences du FEM sont disponibles à l'adresse : <https://www.thegef.org/partners/gef-agencies>

³ « Activité habilitante » désigne un projet de préparation d'un plan, d'une stratégie ou d'un rapport pour respecter des engagements au titre d'une Convention.

⁴ « Programme » désigne une disposition stratégique à long terme de projets individuels mais interconnectés qui visent à avoir des impacts à grande échelle sur l'environnement mondial.

⁵ Des informations traitant des dispositions de mise en œuvre pour chacune des quatre modalités sont disponibles dans la politique relative aux cycles des projets et des programmes du FEM (pages 6-13) et dans les lignes directrices pour la politique relative aux cycles des projets et des programmes (<https://www.thegef.org/documents/project-and-program-cycle>).

4. Le programme des instruments hors subvention du FEM, qui comprend sans s'y limiter (i) l'endettement, (ii) les produits de réduction des risques, et (iii) les instruments de capitaux propres, peut également être utilisé pour la mise en œuvre des projets. Le programme des instruments hors subvention cherche à catalyser l'investissement du secteur privé aux niveaux mondial et national en concordance avec les objectifs du domaine d'intervention du FEM.⁶

Fonds vert pour le climat (FVC)

5. Le FVC est le plus grand fonds multilatéral pour le climat du monde, établi par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) comme une entité opérationnelle du Mécanisme de financement pour aider les pays en développement en ce qui concerne les pratiques d'adaptation et d'atténuation visant à contrer le changement climatique. Les pays en développement disposent d'une modalité d'accès direct qui permet aux organisations nationales et infranationales de recevoir directement des fonds outre ceux des institutions multilatérales.

6. Le FVC cherche également à avoir une influence dans huit domaines de résultats de l'atténuation et de l'adaptation⁷ en vue d'atteindre ses objectifs globaux. Parmi ceux-ci, le domaine de résultats intitulé « bâtiments, villes, industries et appareils » traite de l'efficacité énergétique dans les sous-secteurs de la fabrication de mousses et les secteurs de la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. En date de la réunion du Conseil du FVC tenue en octobre 2021, 31 projets ont été approuvés dans ce domaine de résultats, représentant 1,5 milliard \$US de financement du FVC.

7. En outre, à la réunion du Conseil du FVC tenue en octobre 2021, le projet Fonds pour le refroidissement a été approuvé à un niveau de financement global du FVC de 157 millions \$US (qui comprennent 32 millions \$US de subventions et 125 millions \$US d'emprunt) pour la Banque mondiale.⁸ Il est attendu que le projet bénéficie d'un cofinancement de 722 840 000 \$US supplémentaires. Ce projet concerne neuf pays, répartis selon trois groupes de priorité (Pays les moins développés, Petits états insulaires en développement, et États africains) et se focalise sur la réglementation et la politique, l'assistance technique et le financement pour aborder et aider à supprimer les obstacles au développement d'investissements dans le refroidissement durable. La mise en œuvre du projet s'étendra sur dix ans. Les mesures prévues comprennent le financement d'investissements dans des technologies et des systèmes de refroidissement innovants respectueux du climat, la création d'un environnement habilitant en renforçant les schémas directeurs, les cadres juridiques et les cadres institutionnels, et le renforcement des capacités des principales parties-prenantes pour l'évaluation et la mise en œuvre des technologies, des plans d'affaire et des projets de refroidissement.

Admissibilité

8. Les pays en développement qui font partie du CCNUCC peuvent recevoir un financement du FVC. Des notes de cadrage et des propositions de financement peuvent être présentées pour différents pays en vue d'un financement du FVC à travers des entités accréditées (EA). Il peut s'agir d'entités à accès direct

⁶ De plus amples informations relatives au programme des instruments hors subvention sont disponibles à l'adresse : <https://www.thegef.org/what-we-do/topics/non-grant-instruments>.

⁷ Les huit domaines de résultats sont Santé, alimentation et sécurité, Moyens de subsistance et personnes et communautés, Production d'énergie et accès à l'énergie, Transport, Infrastructure et environnement bâti, Écosystèmes et services aux écosystèmes, Bâtiments, villes, industries et appareils, et Forêts et utilisation des terres.

⁸ De plus amples informations relatives au projet Fonds pour le refroidissement sont disponibles à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/project/fp177>.

et d'entités à accès international.⁹ Au 6 janvier 2022, le conseil du FVC a approuvé l'accréditation de 113 entités.¹⁰

Politiques et procédures

9. Le FVC utilise une combinaison d'instruments financiers pour le financement des projets, dont des instruments de subvention et hors subvention (par exemple, des emprunts, des capitaux propres, des garanties, etc.). Les EA sont responsables de la présentation de notes de cadrage et de propositions de financement au FVC, puis de la supervision, de la gestion et du suivi des projets et programmes globaux approuvés par le FVC. Le processus de préparation et d'approbation des projets comprend la préparation et la présentation d'une note de cadrage, la présentation d'une proposition de financement du projet, l'évaluation détaillée de la proposition de financement, y compris la manière dont elle répond aux critères d'investissement du FVC, l'approbation du conseil du FVC et la finalisation de l'accord juridique pour la mise en œuvre.¹¹

10. Le FVC dispose également d'un Programme pilote de processus simplifié d'approbation (PSA) pour les projets à petite échelle ou les programmes qui nécessitent une contribution du FVC pouvant atteindre 10 millions \$US dans certaines conditions.¹²

11. En outre, le FVC cherche, à travers des demandes de propositions et des programmes pilotes axés sur des thèmes spécifiques, à cibler les domaines présentant un fort potentiel mais financés de manière inadéquate à travers les canaux actuels, afin de combler les failles du paysage actuel du financement des mesures climatiques. Comme chaque demande de propositions est différente, le FVC suggère que les entités proposant un projet contactent le Secrétariat du FVC pour vérifier que les projets relatifs au climat proposés satisfont aux critères établis.¹³

B. Commission européenne, banques de développement régionales et multilatérales

Commission européenne (CE)

Généralités

12. Le budget septennal de l'Union européenne (UE) pour la période 2021-2027 (Cadre de financement pluriannuel) s'élève à environ 1 824 milliards euros (2 014,6 milliards \$US). L'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) - L'Europe dans le monde dispose d'un budget de 79,5 milliards euros (87,8 milliards \$US) issus de ce financement et combine les sept précédents instruments de financement¹⁴ finançant des mesures externes en un seul, afin d'en accroître la transparence et la flexibilité. L'IVCDCI a été approuvé et est entré en vigueur le 14 juin 2021, et il est

⁹ Les entités à accès direct doivent être nommées par les Autorités nationales désignées / les correspondants. Les entités à accès international ne doivent pas être nommées par les Autorités nationales désignées / les correspondants.

¹⁰ Les détails de l'accréditation et des entités sont disponibles à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/about/partners/ae>.

¹¹ Plus de détails relatifs au processus d'approbation des projets sont disponibles à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/projects/process>.

¹² Les EA, les autorités nationales désignées ou les propositions de financement peuvent présenter des notes de cadrage au titre du PSA. Une proposition de financement pour des projets peut être présentée par des EA. Plus de détails relatifs au processus d'approbation des projets sont disponibles à l'adresse <https://www.greenclimate.fund/projects/sap>.

¹³ Des détails supplémentaires sur le processus sont donnés à l'adresse : <https://www.greenclimate.fund/projects/sap>.

¹⁴ Le Fonds européen de développement (FED), le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, l'Instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (IP), l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'Instrument de coopération au développement (ICD) et l'instrument européen de voisinage (IEV).

prévu qu'il soutienne les pays devant respecter les engagements et objectifs internationaux dont a convenu l'Union européenne, en particulier les Objectifs de développement durable (ODD), le Programme 2030 et l'Accord de Paris.

13. La Banque européenne d'investissement (BEI) est l'organe de prêt de l'Union européenne. L'un des domaines prioritaires de la BEI est le climat et la durabilité environnementale. La BEI collabore avec des organisations des secteurs public et privé afin d'augmenter l'investissement dans des projets qui soutiennent le climat et la durabilité environnementale. La BEI prête principalement à des grandes entreprises et soutient par ailleurs les banques locales qui financent de petits projets.

Admissibilité

14. Les pays admissibles à une aide par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) peuvent recevoir une aide au financement de la CE. Bien qu'aucun financement n'ait été identifié pour des projets liés à l'efficacité énergétique, des composantes relatives à l'efficacité énergétique ont pu être élaborées en tant que projets spécifiques et/ou que partie d'autres projets pertinents.

Politiques et procédures

15. L'assistance au financement de la CE pour les pays s'appuie sur des instruments de subvention et hors subvention.

16. Pour le financement des projets, un contrat est signé avec le pays bénéficiaire ou l'organisation d'exécution sur la base d'une proposition de projet présentée par le pays ou l'organisation pertinente. Ces propositions sont considérées sur la base de programmes informatifs pluriannuels (PIM) qui définissent les priorités politiques et leurs modalités. Les termes contractuels traitent *entre autres* des conditions de mise en œuvre du projet et de communication du cadre contractuel de la CE.¹⁵

17. Le financement de la CE pourrait être mobilisé à travers un cadre de partenariat ou un équivalent ; ceci impliquerait l'élaboration des modalités opérationnelles du cadre de partenariat en lien avec le ou les services concernés de la CE. Selon les résultats du projet, le financement du projet doit être acheminé par la Direction générale (DG) appropriée, c'est-à-dire la Direction générale des partenariats internationaux, la Direction générale de l'action pour le climat ou la Direction générale de l'énergie. Un aperçu des procédures est donné ci-dessous :

- (a) Le service pertinent de la CE (dans une DG ou la délégation de l'UE) collabore avec l'agent de projet pour les projets internationaux afin d'élaborer/finaliser une note de cadrage du projet (comprenant une contribution financière informative de l'UE qui serait confirmée ultérieurement) autour du sujet environnemental présentant un intérêt commun pouvant entraîner un projet/programme financé par la CE ;
- (b) Sur la base d'un concept approuvé, l'agent de projet pour les projets internationaux élabore les documents de projet (description de l'action, cadre d'enregistrement, budget, plan de communication, etc.) pour obtenir un retour/approbation du service de la CE ; et

¹⁵ Plus de détails relatifs à la demande de financement des projets sont disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes_en.

- (c) Une fois les documents du projet approuvés par le service de la CE et le processus administratif interne de la CE achevé, le service de la CE édite l'accord pour signature par l'agent de projet pour les projets internationaux (l'accord comprend les documents de projet approuvés et les annexes supplémentaires selon les modèles de la CE).

18. Selon les procédures actuelles, les nouveaux accords conclus avec la CE sont complètement gérés à travers le nouveau système de PGI de la CE, qui gère tout le cycle de vie des projets financés par la CE de l'édition de l'accord à la clôture de l'accord / du projet.

Banque asiatique de développement (BAsD)

19. La BAsD imagine une zone Asie-Pacifique prospère, inclusive, résiliente et durable, tout en maintenant ses efforts pour éradiquer la pauvreté extrême dans la région. La BAsD assiste ses membres, et partenaires, en fournissant des emprunts, une assistance technique, des subventions et des investissements en capitaux propres afin de promouvoir le développement social et économique.

20. En plus de la promotion des énergies renouvelables, la promotion de l'investissement dans l'efficacité énergétique, aussi bien du côté offre que du côté demande, fait partie intégrante du développement d'une énergie propre de la BAsD pour la transition aux énergies à faible émission de carbone. Les activités liées à l'efficacité énergétique sont financées au titre de projets pertinents financés par le Fonds asiatique pour une énergie propre dans le cadre du Clean Energy Financing Partnership Facility (Fonds pour les partenariats de financement d'une énergie propre), qui est intégralement administré par la BAsD. En outre, d'autres sources telles que le High Level Technology Fund (Fonds pour une technologie de haut niveau), le Japan Fund (Fonds du Japon), le People's Republic of China (PRC) Poverty Reduction and Regional Cooperation Fund (Fonds de réduction de la pauvreté et de coopération régionale de la République populaire de Chine) et d'autres fonds publics peuvent également être utilisés pour soutenir des projets dans les applications de mousse et de refroidissement, climatisation et pompe à chaleur.

Admissibilité

21. Tous les pays membres en développement (PMD) de la BAsD sont admissibles au financement, à l'exception de ceux qui ont dépassé le stade de l'assistance normale de la BAsD.¹⁶

Politiques et procédures

22. Les projets/composantes liés à l'efficacité énergétique sont financés à l'aide d'instruments de subvention et hors subvention. Il n'existe pas de niveau minimum de financement pour les projets.

23. Les processus à suivre pour que le pays accède au financement doivent être coordonnés avec le Bureau des opérations de cofinancement de la BAsD. Le Bureau des opérations de cofinancement mobilise et coordonne le cofinancement sous forme de prêts à des conditions de faveur et de subventions pour les projets d'investissement et pour de l'assistance technique. L'adéquation des projets est déterminée en fonction des Stratégies de partenariat de pays de la BAsD (SPP)¹⁷ et des Plans d'activités des opérations des pays (PAOP).¹⁸

24. Pour obtenir le soutien financier de la BAsD, l'emprunteur doit préparer une note de cadrage et la donner à l'agent de projet pertinent pour examen. L'agent de projet trouvera la source de financement

¹⁶ Les détails de la classification des PMD sont disponibles à l'adresse suivante : Operations Manual Policies and Procedures (Section A1) - Classification and Graduation of Developing Member Countries (adb.org).

¹⁷ Les SPP de la BAsD fournissent le cadre pour l'implication de la BAsD avec ses pays membres en développement.

¹⁸ Les PAOP identifient les projets spécifiques et les ressources qui seraient nécessaires pour les mettre en œuvre dans un délai échelonné de trois ans.

appropriée de la BAsD pour la traiter.¹⁹ Pour financer une partie du projet proposé avec la BAsD, l'agent de projet pourrait appliquer des fonds disponibles à travers des financements multilatéraux (par exemple, le FEM). L'agent de projet contactera le gestionnaire du fonds pour en vérifier la disponibilité et effectuera les procédures nécessaires (par exemple, le remplissage des formulaires pertinents) pour obtenir ce financement.

Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD)

Contexte

25. L'objectif du Groupe de la BAfD est de stimuler le développement économique durable et le progrès social dans ses pays membres régionaux (PMR), contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté. Le Groupe de la banque atteint cet objectif en mobilisant et en affectant des ressources pour l'investissement dans les PMR et en offrant des conseils pratiques et de l'assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

26. Les projets/composantes liés à l'efficacité énergétique sont financés par la BAfD à travers divers instruments de financement des projets et pourraient faire partie de leurs investissements dans les secteurs pertinents ; généralement, ces projets sont traités par le département de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable dans le cadre du complexe Énergie électrique, climat et croissance verte.

Admissibilité

27. La BAfD fournit de l'assistance à ses 54 PMR²⁰ dans le but de les aider à atteindre leurs objectifs de développement. Les projets/composantes liés à l'efficacité énergétique sont financés à l'aide d'instruments de subvention et hors subvention, pour des entités des secteurs public et privé.

Politiques et procédures

28. Pour le financement de projets, le gouvernement des PMR envoie une demande officielle à la BAfD avec les informations relatives au projet à financer. La Banque examine la demande pour vérifier si le projet concorde avec la stratégie de développement et les priorités de la BAfD et du pays et s'il est économiquement, environnementalement, financièrement et techniquement viable et durable. Une fois la demande validée après ce premier examen, le département pertinent collabore avec le gouvernement concerné afin de développer une note de cadrage du projet (NCP) sur la base des informations fournies par le PMR et des exigences de la source de financement spécifique (par exemple, le Fonds pour l'énergie durable en Afrique (SEFA),²¹ un financement bilatéral provenant d'un donateur, le FVC). Si elle est satisfaisante, la NCP est alors validée par le Comité de gestion de la source de financement concernée afin de passer à l'étape suivante, pendant laquelle l'équipe spéciale de la Banque confirme avec le gouvernement et les parties prenantes les objectifs et les résultats attendus des projets et développe le projet pour assurer une conception saine du projet et sa viabilité. Le principal résultat de cette étape est le rapport d'évaluation du projet (REP) élaboré par un responsable de tâche affecté au projet avec le soutien de membres de l'équipe spéciale ayant une connaissance de l'approvisionnement, de la gestion financière, des décaissements, des mesures de protection et des problèmes transversaux (genre, changement climatique et croissance verte,

¹⁹ Les détails relatifs au fonctionnement du processus sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.adb.org/business/how-to/government-wants-cofinance-how-can-i-find-appropriate-projects>.

²⁰ La liste des PMR est disponible à l'adresse <https://www.afdb.org/en/countries>.

²¹ Le SEFA est un fonds spécial alimenté par plusieurs donateurs et géré par la Banque Africaine de développement. Il fournit un financement catalytique permettant de débloquer les investissements du secteur privé dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

etc.). Le REP est alors présenté au Conseil pour approbation, puis le financement et d'autres accords juridiques pertinents sont finalisés pour la mise en œuvre du projet.²²

29. Le financement mixte des projets avec des fonds provenant de sources pertinentes de financement est utilisé pour certains projets afin d'atteindre les objectifs de ces projets. Les détails de l'utilisation du financement mixte varient en fonction du type de projet et sont déterminés au cas par cas.

Banque interaméricaine de développement (BID)

Généralités

30. La Banque interaméricaine de développement (BID ou BIAD) est la plus grande source de financement pour le développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La Banque soutient le développement économique, le développement social et l'intégration régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) en prêtant aux gouvernements et aux agences gouvernementales, y compris les entreprises d'État.

31. La BID aide les pays membres à étendre la couverture et la qualité des services énergétiques à travers des projets d'infrastructure et dans le secteur de l'énergie. Ceci comprend le soutien au financement d'activités de projet liés à l'efficacité énergétique.

Admissibilité

32. Le financement de la BID et de BID Invest est limité aux pays de LAC. Pour le financement public par la BID, les emprunts nécessitent une garantie souveraine dépendante du pays et ne sont octroyés qu'aux gouvernements fédéraux et, dans certains cas, aux gouvernements infranationaux. Dans le cas de BID Invest, les opérations sont évaluées au cas par cas et visent des institutions privées dont le dossier de décision est réalisable. Des projets liés à l'efficacité énergétique sont financés par la BID à travers divers instruments de financement de projets, de subvention ou hors subvention.

Politiques et procédures

33. Les propositions de projet pour l'obtention d'un soutien financier peuvent être présentées à la BID de deux manières différentes :

- (a) les fonds de projet de la BID, qui passent par les institutions gouvernementales et les Banques nationales de développement ; il s'agit de financements avec une garantie souveraine ; et
- (b) BID Invest,²³ qui passe par des entreprises privées, des fonds d'investissement et des entreprises publiques sans garantie souveraine du gouvernement.

34. Les projets peuvent être structurés à travers différentes options telles qu'avec les Banques nationales de développement, à travers des contrats fondés sur la performance, un financement traditionnel avec des instruments de prêt appropriés et un financement par le vendeur. Différents types de structures de financement conformes aux politiques et aux lignes directrices pour l'investissement de la BID peuvent être adoptés en fonction des besoins du projet.

²² Un aperçu du processus d'élaboration de projet est donné à l'adresse suivante : <https://www.afdb.org/en/projects-and-operations/project-cycle>.

²³ BID Invest vise la place de partenaire de choix du secteur privé en LAC ; elle finance des projets pour faire progresser les énergies propres, moderniser l'agriculture, renforcer les systèmes de transport et étendre l'accès au financement.

35. La BID définit et révisé régulièrement ses stratégies pour les pays à travers un dialogue structuré et continu avec le pays membre emprunteur. Le pays et la Banque identifient conjointement des initiatives à intégrer à la filière active de la Banque. Ces initiatives sont identifiées à travers plusieurs tâches : études diagnostiques, formulation d'objectifs, analyse des autres possibilités, et sélection de l'instrument financier. Les résultats de ces tâches sont développés dans un Profil de projet (PP). Le PP donne des informations de base sur le projet, présentant sa justification et ses objectifs, les aspects techniques et le contexte pertinent de son secteur, les mesures de protection environnementales et sociales proposées, une évaluation fiduciaire, le montant projeté du financement et un programme préliminaire pour l'exécution du projet. Le PP est d'abord évalué lors de la Réunion d'examen de l'admissibilité (REA), qui détermine l'admissibilité de l'opération et sa stratégie pour le développement, et valide son calendrier et les ressources nécessaires. Après approbation du PP par la REA, un projet de Proposition de développement des opérations (POD) est rédigé. Le POD spécifie les activités, les ressources et un calendrier qui sont nécessaires pour préparer et superviser le projet. Le POD comprend également la Matrice d'efficacité du développement (DEM), le Plan de suivi et d'évaluation (M&E), et le Taux économique de retour (ERR). La POD est évaluée pour déterminer si les ressources de l'institution seront correctement utilisées. La POD est soumise à un examen supplémentaire lors de l'Examen de la qualité et des risques (QRR). De nouveaux ajustements sont effectués si nécessaire, puis un Projet de proposition de prêt (DLP) est préparé pour approbation par le Comité des politiques opérationnelles (OPC). Une fois que l'OPC a approuvé le DLP, l'équipe du projet peut passer à la distribution du document pour considération et approbation par le Conseil. Une fois le projet approuvé par le Conseil, le contrat de prêt peut être signé par le pays membre emprunteur. Ces projets peuvent comprendre un financement provenant de plusieurs sources de financement (par exemple, différents fonds pour le climat, agences bilatérales) ; ainsi, la banque peut fournir un financement mixte pour les projets en associant ses propres ressources à d'autres ressources externes pour différents types de composantes de projet.²⁴

36. BID Invest, qui finance des projets sans garantie souveraine, peut structurer un financement à l'aide d'un éventail d'instruments tels qu'un financement du fournisseur, l'achat d'un portefeuille, l'achat de titres de crédit et d'autres mécanismes tels que des contrats fondés sur la performance.²⁵

37. La BID peut soutenir la mise en œuvre de projets à travers un financement mixte, dans le principal but de remplacer des équipements inefficaces de refroidissement et de climatisation, dans différentes applications. La BID est accréditée pour proposer des financements provenant de différents fonds pour le climat et d'agences de coopération bilatérales, ce qui permet à la Banque d'offrir des financements mixtes pour les projets en associant ses propres ressources et des ressources externes avec différents niveaux concessionnels et différents types d'instruments (c'est-à-dire, des prêts et des subventions). L'utilisation des financements mixtes pour des modèles spécifiques de projet est décidée au cas par cas.

Le Groupe de la Banque mondiale

38. Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) fournit des financements pour les mesures de promotion de l'efficacité énergétique par l'intermédiaire de prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de crédits et de subventions de l'Association internationale de développement (IDA). De plus, la Banque administre des ressources de subvention d'autres sources.²⁶ Voici des exemples spécifiques de financements potentiellement disponibles relatifs aux améliorations de l'efficacité

²⁴ Plus de détails relatifs au processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets sont disponibles à l'adresse <https://www.iadb.org/en/how-projects-are-made/how-projects-are-made>.

²⁵ Plus de détails relatifs aux sources de financement sont disponibles à l'adresse <https://www.idbinvest.org/en/solutions>. Le lien suivant fournit plus d'informations sur BID Invest : <https://www.idbinvest.org/en/about-us>.

²⁶ Un récapitulatif des produits et services fournis par la Banque est disponible à l'adresse <https://www.worldbank.org/en/what-we-do/products-and-services>.

énergétique dans les secteurs des mousses et du refroidissement, de la climatisation et des pompes à chaleur :

- (a) Le programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique (ESMAP) de la Banque, un programme mondial d'assistance technique et de connaissance (www.esmap.org), mène un « Programme pour un refroidissement efficace et propre » qui permet le financement de subventions pour le travail analytique et l'assistance technique afin de soutenir la préparation et la mise en œuvre des projets ; la majeure partie du financement provient de la Banque. L'ESMAP soutient également l'assistance technique associée à l'efficacité énergétique, au-delà du refroidissement, à travers son initiative Zero Carbon Public Sector (Secteur public zéro carbone) (les subventions sont également exécutées par la Banque).
- (b) La Banque mondiale possède un portefeuille d'efficacité énergétique soutenu par des prêts de la BIRD et des subventions/crédits de l'IDA. Bien que la plupart des financements d'investissements dans l'efficacité énergétique de la Banque aient généralement lieu dans des opérations menées par le pôle de Pratiques mondiales pour l'énergie et les industries extractives (EEX GP) de la Banque, certains investissements pour l'énergie sont également soutenus par d'autres Pratiques mondiales, telles que le développement urbain ou l'agriculture. Certaines de ces opérations liées à l'efficacité énergétique impliquent les secteurs du chauffage, ventilation et climatisation / refroidissement, climatisation et pompes à chaleur. De telles opérations de la Banque mondiale peuvent également utiliser des ressources de subvention pour le climat du FEM, des Fonds d'investissement pour le climat (FIC) ou du FVC.²⁷
- (c) À travers l'EEX GP et l'ESMAP, la Banque mondiale a développé un Fonds pour le refroidissement pour plusieurs pays (couvrant neuf pays), en mobilisant des financements concessionnels du FVC afin d'aider à faire glisser la demande croissante en refroidissement d'une approche conventionnelle à des solutions plus respectueuses du climat, passives et sobres en carbone. La proposition de financement du Fonds pour le refroidissement a été approuvée par le Conseil de FVC à sa réunion d'octobre 2021.
- (d) Les FIC gérés par la Banque (<https://www.climateinvestmentfunds.org>) ont fourni des financements concessionnels pour des projets d'atténuation des gaz à effet de serre, des projets liés à l'énergie et des projets technologiques à grande échelle.
- (e) Le pôle de Pratiques mondiales pour l'environnement, les ressources naturelles et l'économie bleue (ENB GP) de la Banque et l'équipe du Protocole de Montréal renforcent la capacité de fonctionnalisation des synergies entre l'efficacité énergétique et l'élimination progressive des HFC à travers des activités telles que la conversion industrielle à la technologie des onduleurs dans la fabrication des climatiseurs (avec le financement du programme de Kigali pour l'efficacité des dispositifs de refroidissement), et des chaînes de froid et un transport frigorifique efficaces en Asie du Sud (financés par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui sont alimentées par les opérations de prêt de la Banque.

²⁷ Certains projets liés à l'efficacité énergétique sont financés uniquement par des ressources de subvention provenant de donateurs tiers, de fonds d'affectation spéciale, etc., tels que le FEM.

- (f) La Société financière internationale (SFI) promeut l'efficacité énergétique dans les opérations commerciales et industrielles à travers une assistance technique (par exemple, l'Excellence de la conception pour une efficacité accrue (EDGE)) et ses divers instruments d'investissement et de financement (emprunts, capitaux propres, garanties, etc.). Les opérations de refroidissement urbain et de chaîne de froid en sont des exemples. La SFI pilote le programme TechEmerge, qui aide à transférer la technologie de refroidissement à efficacité énergétique élevée vers les clients des pays en développement.

39. Le soutien de l'efficacité énergétique ne se limite pas nécessairement à un financement direct de l'efficacité énergétique des équipements, mais peut impliquer le secteur des prêts dirigés pour la réforme du secteur et des tarifs, le renforcement des codes et des normes de performance énergétiques (par exemple, les normes minimales de performance énergétique (NMPE)), le soutien financier pour les programmes de gestion de la demande, ou des garanties pour aider les banques commerciales à prêter à leurs clients pour des mesures d'efficacité énergétiques comprenant des équipements de refroidissement et de climatisation. Cependant, la généralisation complète des projets liés à l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement, de la climatisation et des pompes à chaleur dans les opérations pertinentes de la Banque reste compliquée.

Admissibilité

40. Il n'existe pas de financement identifié pour des fonds multilatéraux spécifiques ; les fonds du FIC sont identifiés pour les Banques de développement multilatérales (BDM) et sont utilisés pour financer des projets spécifiques.

41. Les financements de la BIRD et de l'IDA ne sont accessibles que par les ministères des finances et à travers eux pour les besoins du développement. Aucune limitation géographique autre que l'appartenance et l'admissibilité en tant que membre de la BIRD ou de l'IDA (à savoir que les pays perdent leur droit au financement par l'IDA et la BIRD sur la base de leur revenu par habitant). Le volume global des prêts à un seul et même pays est limité par des règles d'exposition au risque et par le cadre de partenariat du pays entre la Banque et le pays.

Politiques et procédures

42. Les politiques du GBM exigent que la préparation (par exemple des études de faisabilité) et la mise en œuvre des projets, en particulier les activités d'approvisionnement et de protection, soient exécutées par le client, généralement à travers une unité de gestion de projets d'un organisme opérationnel du gouvernement, et respectent les lignes directrices et les procédures de la Banque mondiale ou des systèmes équivalents du pays. Les équipes spéciales de la Banque mondiale peuvent aider les clients pour le travail d'analyse, les services de conseil et l'assistance technique effectués par la Banque, mais se limitent sinon à la supervision des projets. Lors de la phase de préparation des projets, les équipes spéciales préparent un concept de projet s'appuyant sur les informations fournies par le client et les consultations avec celui-ci, et ultérieurement un document d'évaluation du projet pour examen par la direction et décision de la direction ou du Conseil en ce qui concerne le prêt demandé ou un autre financement.

43. Les projets sont clôturés avec un rapport d'achèvement après un nombre défini d'années, éventuellement après une prolongation du projet et la mise à disposition de financements supplémentaires. Pendant la mise en œuvre du projet, des indicateurs permettent de suivre la performance, qui est également évaluée par un service d'évaluation opérationnelle indépendant à la fin du projet.

44. Les opérations de financement des projets d'investissement peuvent associer un financement par prêt de la BIRD et crédit/subvention de l'IDA avec un financement d'autres fonds d'affectation spéciale administrés par le GBM. Par exemple, l'association avec des subventions du FEM sont courantes. De plus, le secteur privé, des fonds bilatéraux et/ou gouvernementaux du client permettent également le

cofinancement des projets. Cependant, l'association du financement par la Banque avec un financement provenant de sources externes soumis à leurs propres critères, calendriers, règles de traitement et gouvernance pour les projets peut être difficile et impliquer des risques, surtout au vu de l'obligation de respect des politiques opérationnelles de la Banque mondiale.²⁸

45. Pour les prêts de la Banque et les crédits/subventions de l'IDA, les clients doivent remplir des formulaires/modèles de demande couvrant différents aspects (par exemple, les mesures de protection environnementales et sociales, les informations sur les contrôles financiers en interne) ; l'évaluation et les décisions relatives au projet dépendent de ces informations. Les fonds d'affectation spéciale de la Banque tels que l'ESMAP, le FEM, le FVC ou le FIC ont leurs propres modèles de demande, qui sont généralement remplis par les équipes de la Banque pour les activités exécutées par la Banque pour aider un client.

C. Gouvernements qui financent la coopération au développement

Le gouvernement de la France

Agence Française de Développement

Contexte

46. Le groupe Agence française de développement (AFD) finance, soutient et accélère les transitions vers un monde plus juste et plus durable principalement en matière de climat, de biodiversité, de paix, d'éducation, d'aménagement urbain, de santé et de gouvernance. Ses équipes sont impliquées dans plus de 4 000 projets dans les territoires d'outre-mer et dans 115 pays, contribuant à l'engagement de la France et des français en faveur des ODD.

47. L'AFD vise un monde plus juste et plus durable à travers six grandes transitions : sociale, énergétique, territoriale, numérique, civique et économique. Le soutien de l'AFD aide à réaliser ces transitions essentielles pour atteindre les ODD. En 2020, le groupe AFD a engagé 12,1 milliards euros (13,4 milliards \$US) dans des projets de développement.

48. En 2020, le groupe AFD a investi 1,5 milliard euros (1,7 milliard \$US) dans des projets dans le secteur de l'énergie. L'efficacité énergétique est l'un des axes prioritaires de la Stratégie Transition énergétique du groupe AFD. Le groupe AFD a investi 281 millions euros (310,2 millions \$US) en faveur de l'efficacité énergétique dans des projets d'infrastructure. Le groupe AFD a également soutenu l'efficacité énergétique par une assistance technique aux projets, des prêts concessionnels et des subventions à l'investissement (Programme pour l'efficacité énergétique des bâtiments (PEEB), Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance (SUNREF)).

Admissibilité

49. Le financement de l'AFD est destiné aux gouvernements, aux autorités locales, aux entreprises publiques et privées, dont les banques, aux ONG françaises et aux fondations. Environ 115 pays peuvent prétendre à un soutien financier de l'AFD.

50. Il n'existe pas de niveau minimum de financement.

Politiques et procédures

51. L'AFD dispose d'un large éventail d'outils financiers pour soutenir ses partenaires et leurs priorités ; il s'agit d'instruments hors subvention tels que des prêts aussi bien que d'instruments de

²⁸ <https://policies.worldbank.org/en/policies>

subvention. Face à des besoins en constante évolution, l'AFD développe différentes options de financement.²⁹

52. Il existe également des fenêtres spécifiques de financement dans le cadre de l'AFD (par exemple SUNREF, PEEB) conçues pour le financement des projets liés à l'efficacité énergétique.

Proparco (Financement de l'efficacité énergétique sous le patronage de l'AFD pour le secteur privé)

Contexte

53. Filiale de l'AFD dédiée au secteur privé, Proparco intervient depuis plus de 40 ans pour promouvoir un développement durable en matière économique, sociale et environnementale. Proparco participe au financement et à l'accompagnement d'entreprises et d'établissements financiers en Afrique, en Asie, en Amérique latine ou encore au Moyen-Orient. Son action se concentre sur les secteurs clés du développement : les infrastructures avec un focus sur les énergies renouvelables, l'agro-industrie, les institutions financières, la santé, l'éducation.

54. Ses interventions visent à renforcer la contribution des acteurs privés à la réalisation des ODD, adoptés par la communauté internationale en 2015. Dans ce but, Proparco finance des sociétés dont l'activité participe à la création d'emplois et de revenus décents, à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Elle contribue à la fondation d'une croissance économique durable et à la réduction de la pauvreté. Les investissements pour l'efficacité énergétique des entreprises dans les applications de mousses et de refroidissement, climatisation et pompes à chaleur peuvent être financés par Proparco.

Admissibilité

55. Les entreprises des pays admissibles au financement par l'AFD sont qualifiées pour une aide au financement par Proparco. Il n'existe aucune limite spécifique au financement pour un projet quelconque. Les petits clients du secteur privé (PME) seraient financés par des intermédiaires financiers financés par Proparco, et les grands clients du secteur privé (entreprises à capitalisation moyenne) seraient financés directement par Proparco.

Politiques et procédures

56. Une gamme complète d'instruments financiers, des créances privilégiées aux capitaux propres, comprenant plusieurs formes de financement mixte, d'obligations convertibles et de garanties est utilisée pour répondre à la plupart des besoins de financement de Proparco. Les bénéficiaires sont financés en fonction de leurs profils de crédit et de critères de solvabilité qui sont évalués conformément aux procédures internes pour le financement par Proparco.

Programme pour l'efficacité énergétique des bâtiments

Contexte

57. Le PEEB fournit des solutions de financement innovantes non seulement pour les projets de grands bâtiments, tels que les hôpitaux ou les écoles, mais aussi pour les grands programmes nationaux de bâtiments écologiques. Le programme soutient ses pays partenaires dans l'élaboration de politiques, de normes et de Contributions déterminées au niveau national (CDN) plus ambitieuses et efficaces afin

²⁹ Le site Internet suivant fournit des informations sur les différentes sources de financement disponibles à travers l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/financer-les-projets>.

d'orienter les investissements vers des constructions écologiques. Le renforcement de la capacité des professionnels et des décisionnaires du secteur de la construction prépare le terrain pour les investissements.

58. Le PEEB est catalysé par l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction (GlobalABC) et soutient la mise en œuvre de la feuille de route de GlobalABC « Towards low GHG and resilient buildings » (Vers des bâtiments peu émetteurs de GES et résilients). Le programme a été lancé par les gouvernements de la France et de l'Allemagne à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP 22) en 2016. Il associe l'expertise de ses agences d'exécution, à savoir l'AFD, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Admissibilité

59. Le PEEB vise des projets porteurs de transformation et recelant une forte atténuation du changement climatique et un potentiel d'adaptation élevé. Parmi ces projets figurent des programmes de logement, des hôpitaux, des écoles, des usines, des édifices patrimoniaux et des bâtiments commerciaux. Le PEEB concerne les bâtiments aussi bien existants que neufs.

Politiques et procédures

60. Les critères minimaux pour la considération des projets sont (a) un objectif en matière de performance énergétique supérieur d'au moins 20 pour cent aux codes de construction et aux réglementations existants, le cas échéant, ou à un scénario de référence pertinent pour les pays concernés, (b) l'application des technologies et des systèmes les plus efficaces disponibles localement, et (c) la démonstration de la possibilité d'une réplique et d'une duplication à grande échelle. Il n'existe pas de niveau de financement minimal.

61. Les critères du PEEB garantissent que les projets ne respectent pas simplement les codes de construction et les réglementations du pays concerné, mais qu'ils appliquent les technologies et les systèmes les plus efficaces disponibles localement afin de prouver la possibilité d'une réplique et d'une duplication à grande échelle.³⁰

SUNREF (lancé par AFD et Proparco)

Contexte

62. SUNREF, un label finance verte du groupe AFD, appuie les entreprises des pays en développement afin qu'elles saisissent les opportunités liées aux transitions énergétique et environnementale, et encourage les institutions financières locales à financer celles-ci; les projets liés à l'efficacité énergétique sont aussi financés par SUNREF. SUNREF est un label développé avec la participation financière de l'Union européenne et en collaboration avec le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

63. SUNREF combine des prêts, des primes à l'investissement et un accompagnement technique pour financer les projets de transition écologique des entreprises. SUNREF offre également aux banques du Sud des conditions de partenariat privilégiées pour leur permettre de saisir les opportunités de la finance verte.

64. Le programme de SUNREF bénéficie aussi du soutien de partenaires internationaux engagés dans le développement durable, notamment, la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD), le ministère britannique du développement international (DID), le gouvernement de la Suisse. La coopération avec ces institutions contribue au développement d'une expertise en matière de finance verte.

³⁰ Les détails des critères du PEEB pour les bâtiments sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.peeb.build/imglib/downloads/PEEB_criteria_june%202019.pdf

Admissibilité

65. Les programmes de SUNREF couvrent trois secteurs d'investissement : efficacité énergétique, énergies renouvelables et environnement. Les projets d'efficacité énergétique dans le secteur privé sont admissibles au financement par SUNREF.

Politiques et procédures

66. SUNREF repose sur un partenariat actif avec les banques impliquées dans le financement de projets verts.

67. Les projets d'investissements verts pour l'efficacité énergétique doivent remplir les conditions suivantes : (a) une réduction de la consommation énergétique d'au moins 20 pour cent par rapport à des technologies standard; (b) un taux de rentabilité interne (TRI) d'au moins 10 pour cent d'économies sur les coûts énergétiques grâce à l'amélioration du projet ou (c) un TRI d'au moins 20 pour cent de gains en efficacité énergétique par ces investissements entraînant une augmentation d'au moins 50 pour cent de la capacité de production. Il n'y a aucun montant minimal de financement.

68. Étant donné que la procédure et l'assistance technique varient selon les conditions locales, le montant du prêt et le degré de complexité du projet, il est recommandé au bénéficiaire intéressé de contacter les banques partenaires et les équipes locales pour soumettre un projet.³¹

69. SUNREF combine une approche financière et une approche technique qui accroît la capacité des institutions financières nationales en matière de finance verte. Une assistance technique est fournie aux différents acteurs, gratuitement ou à un coût abordable, pour améliorer leurs services. Le programme comprend généralement l'élaboration d'outils de communication et d'information, la création d'un portefeuille de sous-projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables admissibles à une ligne de crédit, et le renforcement des compétences pour les différents acteurs ainsi que le transfert de connaissances.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)

Contexte

70. Le FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) dont le Secrétariat est hébergé par l'AFD, appuie des solutions environnementales innovantes dans les pays en développement, incluant des initiatives reliées à l'efficacité énergétique. Il a été créé en 1994 par le gouvernement français à la suite du premier Sommet de la Terre. Les projets qu'il finance, génèrent des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques pour les populations locales. Ils contribuent à préserver la biodiversité, le climat, les eaux internationales, les terres et la couche d'ozone et à lutter contre les pollutions. L'approche du FFEM mise aussi sur le soutien de projets-pilotes pour en tirer des enseignements et diffuser les innovations à plus grande échelle.

71. Le mandat du FFEM couvre (a) la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes; (b) la préservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles; (c) la protection des eaux internationales continentales et marines; (d) la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, y compris la déforestation; (e) la gestion des déchets et la lutte contre les polluants chimiques; et (f) l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique (à titre d'agence bilatérale pour le Fonds multilatéral (FML)).

³¹ Les détails du processus d'évaluation du projet en six étapes sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.sunref.org/en/sunref-2/submit-a-project/>

72. La stratégie actuelle du FFEM se concentre sur cinq thématiques prioritaires, à savoir : (i) Protection et valorisation de la biodiversité; (ii) Forêts et terres agricoles durables; (iii) Résilience des écosystèmes aquatiques; (iv) Transition énergétique et villes résilientes; (v) Cycle de vie des produits, pollutions et déchets. Dans le cadre de la thématique "Transition énergétique et villes résilientes", les principaux domaines incluent la décarbonation et l'efficacité énergétique, y compris la planification, les bâtiments, les systèmes de refroidissement et les transports. Pour le refroidissement, l'accent est mis particulièrement sur la climatisation, le refroidissement et les réseaux de stockage, le refroidissement vert (relié aux impacts sur la couche d'ozone), des solutions passives pour l'enveloppe des bâtiments (ex. système de toiture réfléchissant la chaleur solaire) et la valorisation de la chaleur émise par les systèmes de climatisation.

73. Dans le cadre de cette stratégie, en plus du cycle "habituel" d'appel à projets, un appel spécifique à propositions a été lancé pour la "réfrigération et la climatisation durables". Il était ouvert de juin à septembre 2020.³² Ces propositions sont maintenant en cours d'évaluation et incluent des projets cofinancés par des fonds du FML. Bien que cet appel spécifique à propositions soit désormais clos, il est encore possible de soumettre des projets dans ce domaine, aux fins d'examen par le FFEM, dans le cadre du cycle "habituel" d'appel à projets.

Admissibilité

74. Toute entité légale (excluant des individus/personnes physiques) peut soumettre un projet dans la mesure où il correspond au mandat et aux orientations du FFEM et répond aux critères d'admissibilité, financiers et géographiques. Le FFEM cofinance des projets dans tous les pays en développement admissibles à l'aide publique au développement.

Politiques et procédures

75. Les projets présentés au FFEM doivent répondre aux huit critères suivants : contribuer à la préservation de l'environnement mondial; contribuer au développement local durable dans un ou des pays en développement; présenter des caractéristiques innovantes; posséder un caractère démonstratif et reproductible; offrir une pérennité économique et financière après-projet; être viable sur le plan écologique et environnemental; présenter une acceptabilité sociale et culturelle; avoir un cadre institutionnel adéquat.³³

76. Un financement variant de 500 000 Euros (552 000 \$US) à 3 millions d'Euros (3,3 millions \$US), par projet, peut être accordé; avec un montant minimum de 500 000 Euros (552 000 \$US), par projet.

77. Le financement du FFEM est octroyé uniquement dans le cadre d'un cofinancement. Actuellement, la contribution du FFEM peut aller jusqu'à 30 pour cent du budget total du projet et le cofinancement doit couvrir 70 pour cent. La cible du cofinancement exigé pourrait évoluer dans le cadre de la prochaine stratégie de programmation du FFEM qui sera adoptée pour la période 2023-2026.

Trésor français

Contexte

78. Le Trésor français apporte un soutien par le biais de prêts concessionnels et de prêts souverains qui pourraient financer de tels projets. Ces prêts peuvent aussi être combinés à un prêt commercial, obtenu auprès de Bpifrance Assurance Export qui agit au nom du gouvernement français pour le financement des plus gros projets. Il convient de noter que les Prêts du Trésor sont réglementés par l'Arrangement de

³² Voir informations à <https://www.ffem.fr/en/call-project-proposals-sustainable-refrigeration-and-air-conditioning>.

³³ Les procédures pour la présentation de projets, définies dans le cycle du projet, se trouvent au lien suivant : <https://www.ffem.fr/en/submit-project>

l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et comportent des exigences de contenu français strictes.

Admissibilité

79. Les limitations géographiques des prêts octroyés par le Trésor français sont actualisées chaque année. Des informations sur la liste actualisée des pays sont disponibles sur le site <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/le-prest-du-tresor>.

Politiques et procédures

80. Le Trésor français octroie des fonds uniquement à des entreprises françaises privées qui travaillent avec les gouvernements des pays bénéficiaires. Le Prêt du Trésor est un prêt entre l'État français et un État étranger pour financer un projet d'infrastructures ou de services à forte composante française. Un accord intergouvernemental (AIG) est négocié entre la France et l'État bénéficiaire pour fixer les conditions de remboursement du prêt. Le financement est directement versé par l'État français à l'entreprise réalisant la prestation, au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'État étranger rembourse l'État français en fonction des conditions négociées.

81. Le Trésor français octroie deux types de prêts : (i) le prêt concessionnel qui accorde des conditions financières très favorables pour des projets/programmes et qui contribue à la politique d'aide au développement de la France; et (ii) le prêt direct qui est un prêt non concessionnel destiné à financer des projets à l'exportation, à des conditions proches de celles du marché. Les prêts concessionnels incluent jusqu'à 35 pour cent d'équivalent-don et sont octroyés à des pays à revenu faible et intermédiaire; le montant minimal d'un tel prêt est d'environ 10 millions d'Euros (11 millions \$US).

82. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) accorde à des gouvernements étrangers, des dons ou des avances remboursables pour financer des études de faisabilité ou la démonstration de technologies innovantes. Il permet à des entreprises françaises de financer certaines activités en amont de projets d'infrastructures (étude de faisabilité) ou d'obtenir un « effet vitrine » (projets démonstrateurs). Il permet aussi aux entreprises françaises bénéficiaires d'établir l'efficacité de leurs méthodes et de gagner des clients majeurs en devenant une référence dans les pays partenaires. Lorsqu'il intervient dans des secteurs ou des pays admissibles, le FASEP fait partie de l'aide française officielle au développement.

83. Les étapes à suivre pour obtenir des Prêts du Trésor (ex. les conditions d'accès) et des informations générales sur les conditions associées à ces instruments de financement sont disponibles sur le lien suivant <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/le-prest-du-tresor>.

Gouvernement de l'Allemagne

Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (BMZ)³⁴

Contexte

84. Le BMZ encourage le développement économique en Allemagne et dans d'autres pays par le biais de la coopération internationale et de partenariats. Il coopère avec des organisations internationales impliquées dans le développement.

85. Le BMZ finance directement des projets, en totalité ou en partie, dans les sous-secteurs de la fabrication de mousses et les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (RACHP) à travers divers instruments, tels que sa contribution au FML du Protocole de Montréal, incluant

³⁴ Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, Allemagne

la contribution bilatérale au Protocole de Montréal; le projet mondial ‘Proklima Integrated Climate and Ozone Protection’ qui utilise l’approche du refroidissement vert pour promouvoir des mesures d’efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement; des projets de coopération bilatérale qui encouragent le développement de technologies respectueuses du climat et écoénergétiques dans des pays d’industrialisation récente et en voie de développement – y compris les pays les moins développés, qui sont mis en œuvre principalement par l’agence allemande de coopération internationale (GIZ)³⁵ et par le KfW³⁶; et par des contributions à des fonds multilatéraux qui financent de tels projets, comme le FVC, par exemple.

Admissibilité

86. Les gouvernements des différents pays peuvent proposer des projets aux fins d’examen pour un financement par le BMZ.³⁷

87. Par ailleurs, le BMZ a élaboré une stratégie (BMZ 2030) afin de concentrer les activités de développement et le financement de manière plus stratégique et plus efficace, en mettant l’accent sur certains domaines, incluant le climat, la santé, la politique familiale, les chaînes d’approvisionnement durables, l’exploitation de la technologie numérique, les transferts technologiques et le renforcement de l’investissement privé. La stratégie vise aussi à s’impliquer dans des pays qui mettent sérieusement l’accent sur des réformes et qui démontrent l’impact de leurs progrès sur les réformes.

Procédures

88. Le BMZ ne finance pas directement des partenaires externes dans les secteurs des RAHCP et le secteur des mousses. Il n’y a donc aucune procédure spécifique pour le financement des partenaires externes. Il n’existe aucun niveau de financement spécifique; les financements varient selon les projets.

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, nukleare Sicherheit und Verbraucherschutz (BMU)³⁸

Contexte

89. Depuis 2008, le BMU appuie l’action internationale pour le climat par l’intermédiaire de son ‘Initiative internationale pour le climat (IKI)³⁹. Depuis 2008, de nombreux autres projets ont aussi été financés, ils portaient sur la transition des SAO/HFC vers des frigorigènes naturels respectueux du climat, tout en mettant également l’accent sur l’amélioration de l’efficacité énergétique des appareils de refroidissement. Ces projets peuvent aussi bénéficier d’un soutien dans le cadre des partenariats CDN.

90. Chaque année, l’IKI lance un appel d’offres qui définit les priorités financières pour la période de financement. En 2020, la thématique de financement prioritaire incluait une transition énergétique consciente de l’environnement dans le secteur de la construction, en mettant l’accent sur le chauffage et le refroidissement; ce qui peut inclure des projets visant l’efficacité énergétique dans les secteurs RACHP et des applications pour les mousses.

91. Certaines années, une thématique spécifique met l’accent sur la question des ‘Alternatives aux gaz fluorés’. L’objectif global est d’instaurer l’utilisation de frigorigènes naturels à l’échelle internationale et

³⁵ Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit est l’agence de coopération internationale allemande pour le développement qui fournit des services de coopération et de formation.

³⁶ Kreditanstalt für Wiederaufbau et ses filiales est une banque publique d’investissement et de développement

³⁷ La liste des pays soutenus actuellement par le BMZ dans le cadre de la coopération gouvernementale bilatérale est disponible sur le lien suivant : <https://www.bmz.de/en/countries>.

³⁸ Ministère fédéral allemand pour l’environnement, la conservation de la nature et la sécurité nucléaire

³⁹ Suite une restructuration du gouvernement, il pourrait y avoir des changements dans la mise en œuvre future de l’IKI.

d'introduire des unités de refroidissement et de climatisation écoénergétiques qui soient aussi alimentées par des énergies renouvelables.⁴⁰

Admissibilité

92. Les ONG, les entreprises commerciales, les universités et instituts de recherche en Allemagne et à l'étranger, les agences d'exécution en République fédérale d'Allemagne, les organismes de coopération dans les pays concernés (incluant des organismes nationaux d'exécution accrédités auprès d'organisations internationales ou multilatérales) ainsi que les organisations et les institutions intergouvernementales internationales, tels que les banques de développement ou les organisations et les programmes des Nations Unies peuvent soumettre des projets. Les projets doivent obtenir l'approbation du gouvernement du pays partenaire dans lequel ils seront mis en œuvre.

93. Selon la priorité de financement, le montant du financement par projet peut varier entre 5 millions d'Euros (5,5 millions \$US) et 30 millions d'Euros (33,1 millions \$US). Un financement et des contributions propres adéquats des organismes d'exécution sont généralement une condition préalable au financement. L'adéquation entre les fonds propres et le financement externe sera évaluée au cas par cas, en tenant compte de la solidité financière du consortium ou de l'institution fiduciaire qui présente le descriptif du projet.

Procédures

94. Les projets doivent démontrer la qualité de leurs approches en appliquant les principes de la planification de projet basée sur les résultats (Impact Logic), tels qu'énoncés par l'OCDE. Leurs impacts doivent être présentés de manière plausible dans le contexte pertinent et devraient fournir des cibles suffisamment ambitieuses mais réalistes et des solutions détaillées aux problématiques visées par le projet. Les projets doivent poursuivre des objectifs ambitieux conçus pour produire des résultats quantifiables.

95. Les projets soumis pour financement doivent contribuer à une transformation socio-économique vers une société affichant un bilan neutre en matière d'émissions, et vers un mode de vie qui tienne compte des limites physiques de la planète. Un changement en profondeur aura une grande portée et entraînera des changements majeurs à tous les niveaux de la société – environnemental, économique et social.⁴¹

96. Les projets sont sélectionnés selon les procédures propres à chaque pays, les procédures de sélection thématique et des 'Medium and Small Grants' de l'IKI. Un bref aperçu de chacune est fourni ci-dessous :

- (a) Dans le processus de sélection thématique, les défis actuels de la protection du climat et de la conservation de la biodiversité sont examinés une fois par an, en règle générale. Les priorités de financement pour ces défis sont ensuite définies et des descriptifs de projet peuvent alors être soumis. Selon la priorité de financement, le montant du financement par projet peut varier entre 5 millions d'Euros (5,5 millions \$US) et 30 millions d'Euros (33,1 millions \$US). Le processus de sélection des projets comporte deux étapes. Dans un premier temps, le BMU présélectionne des descriptifs de projets prometteurs parmi les propositions qui répondent aux critères obligatoires. La deuxième étape débute par l'envoi d'un avis sur les résultats de l'évaluation initiale à toutes les organisations principales d'exécution. Celles dont les

⁴⁰ Des informations supplémentaires à ce sujet sont disponibles sur <https://www.international-climate-initiative.com/en/issues/mitigation/f-gases>.

⁴¹ Les lignes directrices sur la planification du projet et du programme sont disponibles sur le site web suivant https://www.international-climate-initiative.com/fileadmin/Dokumente/2019/20190503_Guidelines_on_project_and_programme_planning.pdf

descriptifs de projets ont été retenus, sont alors invitées à soumettre une proposition de projet détaillée.

- (b) Dans le cadre des procédures de sélection de l'IKI propres à chaque pays, le BMU, en collaboration avec ses ministères partenaires respectifs, adopte généralement deux thèmes de coopération pour les projets bilatéraux. Le montant du financement octroyé par l'IKI varie généralement entre 12 millions d'Euros (13,2 millions \$US) et 15 millions d'Euros (16,6 millions \$US), par projet. Ces thèmes sont publiés dans le cadre d'un appel d'offres propre à chaque pays, soit les appels de l'IKI aux pays. Par la suite, les deux gouvernements procèdent, en étroite collaboration, à une pré-sélection des projets selon un processus en deux étapes. À la première étape, les deux gouvernements adoptent une présélection des descriptifs de projets. Ces idées de projets sont ensuite examinées en détail, en fonction des critères officiels et techniques, stipulés dans les informations sur le financement. Ensuite, le BMU et les gouvernements partenaires respectifs choisissent les descriptifs retenus pour la deuxième étape de la procédure. Au début de cette deuxième étape, les principales organisations d'exécution des projets retenus doivent préparer et remettre des propositions de projet complètes.
- (c) Le programme de financement 'Medium Grants' de l'IKI s'adresse aux acteurs de la société civile basés en Allemagne et qui travaillent en collaboration avec des partenaires locaux dans des pays sélectionnés pour l'aide publique au développement (APD) et admissibles pour la mise en œuvre, afin de mettre en place des mesures destinées à intensifier la coopération Nord-Sud en faveur du climat, de l'adaptation aux impacts des changements climatiques et de la conservation de la biodiversité. Le programme vise explicitement à renforcer les acteurs de la société civile et leurs réseaux internationaux. Le programme des 'Medium Grants' soutient plus particulièrement des activités de projet qui comportent des contributions innovatrices et venant de la base pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la Convention sur la diversité biologique. À cet effet, le BMU établit diverses priorités de financement sur une base annuelle en fonction desquelles les parties intéressées peuvent soumettre des idées de projet innovatrices. La procédure de sélection pour les 'Medium Grants' se déroule en deux étapes. À la première étape, des descriptifs de projet sont soumis. À la suite d'une évaluation positive, des propositions de projet complètes sont élaborées durant la deuxième étape.
- (d) Le programme de financement 'Small Grants' de l'IKI est mis en œuvre par le GIZ et fournit un financement selon deux volets : 'Appels internationaux' et 'Institutions de financement'. Ces deux volets financent des projets et des initiatives à but non lucratif dans les quatre domaines du soutien de l'IKI : atténuation des émissions de GES, adaptation aux impacts des changements climatiques, préservation des puits de carbone naturels/REDD+⁴², et conservation de la biodiversité. Des projets dans le volet 'Appels internationaux' sont identifiés par le biais d'appels annuels à projets, avec une procédure de sélection en une seule étape. Dans le volet 'Institutions de financement', des institutions nationales et régionales reçoivent un soutien technique et financier pour mettre en place des appels à propositions ou pour fournir un financement au niveau local. Le renforcement des compétences est un élément intégral et majeur dans les deux volets, afin de soutenir les acteurs dans le domaine des changements climatiques et de la biodiversité à l'échelle mondiale et d'encourager ces organisations à accélérer leur rôle en tant qu'agents de changement.⁴³

⁴² Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

⁴³ De plus amples informations à ce sujet, incluant les lignes directrices de l'IKI sont disponibles à <https://www.international-climate-initiative.com/en/project-funding/information-for-applicants>.

Gouvernement de l'Italie

Contexte

97. L'Agence italienne de coopération pour le développement (AICS) est une des innovations clés, instaurées par la législation italienne sur la coopération internationale (Loi No.125/2014). L'agence est opérationnelle depuis janvier 2016 et a pour but d'aligner l'Italie sur ses principaux partenaires européens et mondiaux dans les initiatives de développement. L'agence s'engage à soutenir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles par des actions dans des pays partenaires visant la protection de l'eau, de l'air et du sol, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification. De plus, les priorités de l'AICS incluent la mise en œuvre de mesures destinées à atténuer les effets des changements climatiques et soutenir la résilience. Elles pourraient inclure des projets concernant l'efficacité énergétique des équipements des secteurs RACHP et du secteur des mousses.

Admissibilité

98. Liste des pays prioritaires pour la coopération italienne :

- (a) Afrique subsaharienne : Burkina Faso, Sénégal, Niger, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Mozambique;
- (b) Méditerranée : Égypte, Tunisie;
- (c) Moyen-Orient : Liban, Palestine;
- (d) Balkans : Albanie;
- (e) Amérique latine et Caraïbes : Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador;
- (f) Asie : Afghanistan, Myanmar, Pakistan.

99. Il n'y a aucun niveau minimum de financement pour les projets; il ne peut excéder 2 millions d'Euros (2,2 millions \$US) quoique l'entité exécutante fournit un cofinancement.

Politiques et procédures

100. Le projet examiné pour financement inclura des subventions et autres instruments de financement. Chaque année, l'AICS lance un appel à soumissions à des ONG, des entreprises privées et des régions/petites villes pour des projets dans les domaines prioritaires de développement, identifiés par le gouvernement de l'Italie. Des projets, y compris ceux qui portent sur l'efficacité énergétique durant la réduction progressive des HFC, peuvent être soumis par les promoteurs de projets pertinents. Les projets sont largement élaborés par les promoteurs en consultation étroite et avec le soutien des bureaux nationaux dans les pays prioritaires. L'évaluation des projets est effectuée dans les bureaux nationaux à partir de la préparation du projet et autres politiques et orientations pertinentes. Ces projets sont ensuite envoyés à l'administration centrale pour examen final et approbation.

Gouvernement des Pays-Bas

Contexte

101. Le gouvernement des Pays-Bas apporte son soutien à des activités reliées aux changements climatiques. La promotion de la croissance durable et les actions pour le climat à travers le monde constituent l'un des trois objectifs généraux de la politique de développement du gouvernement et de l'aide bilatérale au développement. Les domaines prioritaires de l'aide en matière d'énergie et de changements climatiques incluent l'accès à l'électricité et à des solutions de cuisine propres. Le soutien des activités internationales pour l'efficacité énergétique est fourni en grande partie dans le cadre plus large des programmes soutenus par des institutions multilatérales, telles que le FEM, le FVC et les FIC, les fonds fiduciaires du groupe de la Banque mondiale et la BERD. Étant donné la grande diversité des activités en matière d'efficacité énergétique, elles font généralement partie du financement global de projets connexes qui couvrent des secteurs ou des thématiques spécifiques (par ex. villes écoénergétiques, refroidissement propre, efficacité énergétique des bâtiments).

102. Le gouvernement des Pays-Bas se concentre actuellement sur la rationalisation du financement pour le climat et la réduction du nombre de partenaires.

103. Le secteur privé a accès à du financement par l'intermédiaire de la banque néerlandaise de développement (FMO)⁴⁴ qui est une institution bilatérale de financement du développement, créée récemment sous le nom de Invest International.⁴⁵

Admissibilité

104. Le gouvernement des Pays-Bas apporte son soutien aux pays par le biais d'institutions multilatérales, telles que le FVC, le FEM, les FIC et le groupe de la Banque mondiale. Les pays admissibles peuvent obtenir du financement de soutien pour des projets pertinents auprès de ces institutions de financement.

Procédure pour le financement de projet

105. Il n'y a pas de procédure spécifique pour accéder directement au financement bilatéral du gouvernement des Pays-Bas pour les projets internationaux sur l'efficacité énergétique.

106. Pour obtenir du financement de projet par le FMO et Invest International, des procédures spécifiques doivent être suivies en consultation avec le personnel pertinent qui traite de ces projets dans les organisations respectives.

Gouvernement de la Suisse

Contexte

107. La stratégie de coopération internationale de la Suisse est un instrument de sa politique étrangère, enracinée dans la Constitution fédérale. Elle vise à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté à travers le monde, à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie et la préservation de l'environnement.

⁴⁴<https://www.fmo.nl/>

⁴⁵ <https://investinternational.nl/>

108. Selon la Constitution et la législation fédérale, le Conseil fédéral et le Parlement définissent l'orientation stratégique de la coopération internationale de la Suisse, tous les quatre ans. Le soulagement des populations dans le besoin et la lutte contre la pauvreté à travers le monde ainsi que le développement durable sont au cœur du mandat de la coopération internationale. À cet effet, la Suisse a établi les quatre priorités thématiques suivantes pour la période 2021-2024 (a) la création d'emplois décents sur place, (b) la lutte aux changements climatiques, (c) la réduction des causes de la migration irrégulière et du déplacement forcé, et (d) la promotion de la règle de droit. Cette nouvelle approche donnera aussi à la Suisse une plus grande flexibilité pour répondre aux crises et saisir des opportunités.

109. La thématique des changements climatiques inclut le soutien de l'efficacité énergétique dans les secteurs des RACHP et des mousses. Les projets portant sur l'efficacité énergétique dans les secteurs des RACHP et des mousses pourraient faire partie des projets soutenus par la stratégie de coopération internationale de la Suisse.

110. L'Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Office fédéral de l'environnement sont les trois principales entités gouvernementales qui aident les pays en développement à s'attaquer aux principaux facteurs de la dégradation de l'environnement et à promouvoir la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Admissibilité

111. Les pays prioritaires du DDC et du SECO dans les quatre régions prioritaires peuvent faire une demande de soutien pour leurs projets dans les thématiques prioritaires identifiées.⁴⁶

Politiques et procédures

112. Aucun niveau minimum de financement n'a été établi pour les projets. Les projets sont financés surtout par des subventions.

113. Tel qu'indiqué plus haut, la lutte contre les changements climatiques et leurs effets ainsi que la gestion durable des ressources naturelles constituent l'un des quatre objectifs généraux de la stratégie de coopération internationale pour la période 2021-2024. Les thématiques prioritaires pour chaque pays sont définies dans les programmes spécifiques des pays et détaillées dans un dialogue avec le pays partenaire. Un soutien pertinent pour le climat est également fourni dans le cadre de la coopération bilatérale. D'autres détails sur la manière dont cet objectif stratégique sera mis en œuvre (incluant les priorités politiques et les secteurs) avec les pays partenaires de la Suisse dans différentes régions géographiques sont présentés dans la stratégie de coopération internationale de la Suisse pour 2021-2024.⁴⁷

114. Les projets de soutien visant l'efficacité énergétique dans différents pays seront sélectionnés en fonction des besoins, de leur efficacité, durabilité et flexibilité ainsi que de la volonté politique et du rôle du pays pour relever le défi des changements climatiques. Ces projets doivent être endossés par les pays bénéficiaires et peuvent être présentés par le pays avec l'aide d'agences partenaires (par ex. banques de développement régionales, agences des Nations Unies), si nécessaire. Les projets seront approuvés pour mise en œuvre en fonction des priorités stratégiques de la Suisse.

⁴⁶ Lien pour les pays prioritaires du DDC : <https://www.eda.admin.ch/deza/en/home/countries/schwerpunktregionen-iza.html>.

Lien pour les pays prioritaires de SECO :

⁴⁷ https://www.eda.admin.ch/dam/deza/en/documents/die-deza/strategie/broschuere-IZA-strategie-2021-2024_EN.pdf

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Contexte

115. Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord apporte son soutien à des projets et programmes relatifs à l'efficacité énergétique par le biais de programmes bilatéraux : ils incluent le soutien d'initiatives visant l'efficacité énergétique durant la réduction progressive des HFC. À la COP 26, le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris l'engagement d'un financement supplémentaire de 12 millions de livres sterling (environ 16,34 millions \$US) en faveur des pays en développement pour accomplir des progrès rapides dans la réduction des hydrofluorocarbures et pour l'adoption de solutions de refroidissement écoénergétiques. Ce montant s'ajoute aux activités financées par Defra, notamment pour continuer à soutenir le Centre africain d'excellence pour le refroidissement durable (ACES) par le biais du 'United for Efficiency' (U4E) du PNUE, et l'université de Birmingham, de 'Model Regulations', MEPS et 'Sustainable Public Procurement' (SPP) par l'intermédiaire de U4E du PNUE, de HFC Outlook+ par l'intermédiaire de U4E su PNUE. Defra finance aussi, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, des activités destinées à opérationnaliser l'efficacité énergétique et des synergies de réduction progressive des HFC.

Admissibilité

116. La révision de la politique étrangère, de défense et de développement du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a identifié l'Afrique et la région Indo-Pacifique comme les deux régions prioritaires. À l'intérieur de ces régions, les priorités incluent le Nigeria, l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Sud, le Pakistan et le Bangladesh.

117. Le gouvernement fournit aussi des contributions à des institutions de financement multilatérales (par ex. FEM, FVC) et à des pays admissibles dans le cadre des procédures de ces institutions de financement. Pour allouer son aide, le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord examine soigneusement la compatibilité des projets avec ses objectifs stratégiques, le niveau des besoins, la capacité des pays partenaires de financer leur propre développement, le soutien qu'ils peuvent obtenir auprès d'autres entités et les risques futurs, y compris les risques humanitaires, économiques et climatiques.

Politiques et procédures

118. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est membre du Comité d'aide au développement (CAD). Le CAD fournit des règles internationales pour les programmes d'APD, incluant des détails sur les pays admissibles à l'APD. Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord octroie surtout un financement par subventions dans le cadre de ses programmes bilatéraux.

119. Pour obtenir un financement de soutien, les projets doivent correspondre à des activités prioritaires dans le cadre des priorités stratégiques du gouvernement en matière de développement international.

120. Le financement est octroyé aux propositions des ministères respectifs dans le cadre d'un cycle régulier d'examen des dépenses et les décisions sont prises quant aux secteurs qui se verront allouer du financement. À chaque examen des dépenses, le Trésorier de sa Majesté alloue un budget d'APD à plusieurs ministères. Les ministères ont ensuite la responsabilité de s'assurer que leurs propres budgets d'APD sont

alloués de manière optimale et bien dépensés. Par la suite, le processus d'examen des décisions pour décider du financement d'un projet spécifique se fait sur la base des mérites individuels du projet.⁴⁸

⁴⁸ Des détails sur les projets financés par l'APD du Royaume-Uni se trouvent à <https://devtracker.fedo.gov.uk/>